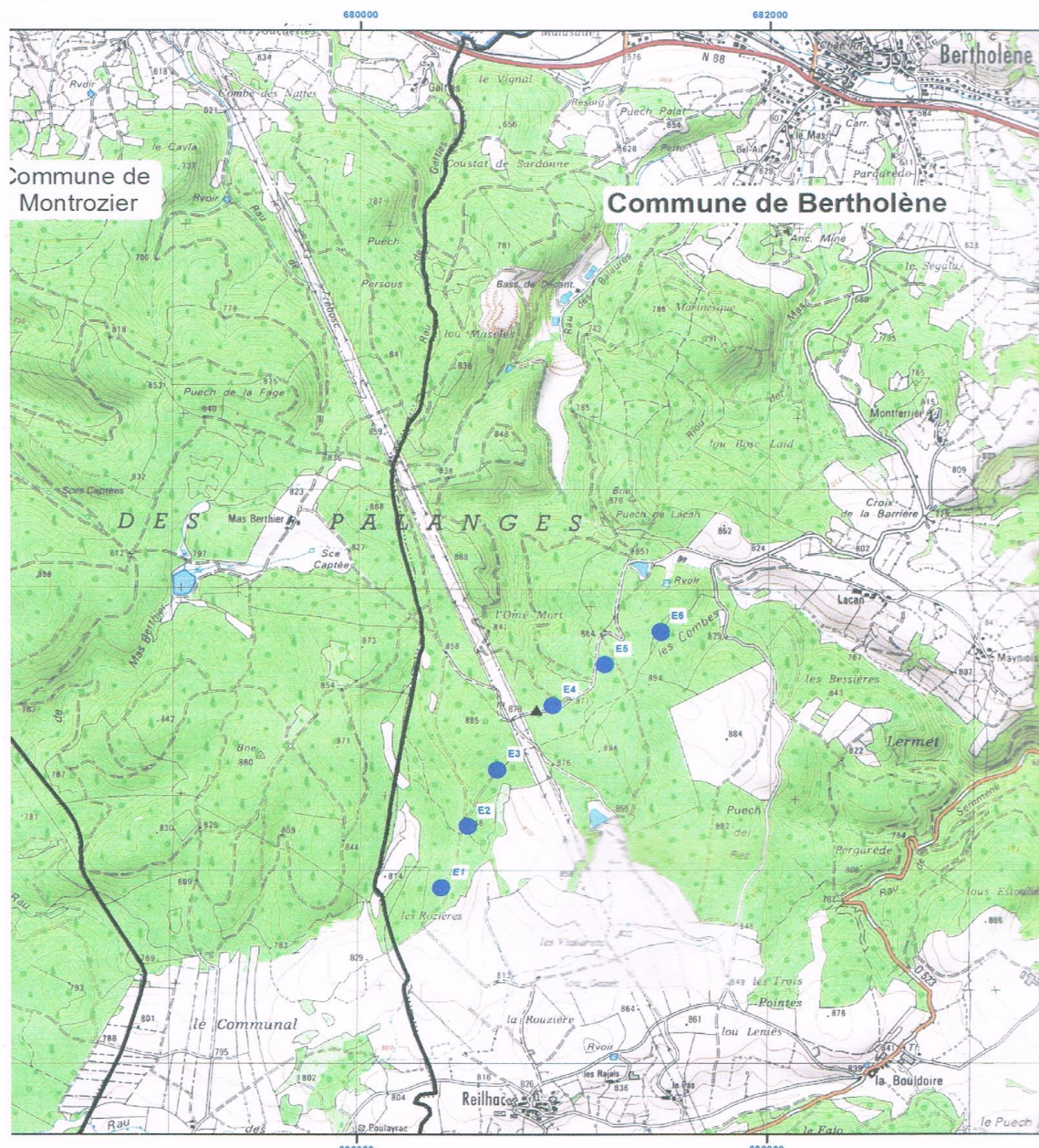


# ENQUÊTE N°1



Commune de Bertholène  
 Département de l'Aveyron

**Architecte :**  
 Pierre Castanier  
 4 Place de la Maison Carrée 30000 Nîmes  
 Tel : 04-11-83-29-84

**Maître d'ouvrage :**  
 Vents d'Oc Centrale d'Énergie  
 Renouvelable 12  
 14 rue Bourrelly 34000 Montpellier

**Maître d'œuvre :**  
 Vents d'Oc Énergie  
 14 rue Bourrelly 34000 Montpellier  
 Tel : 04-67-47-86

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

## CHAPITRE N°1

Concernant la demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Bertholène

### 1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête publique ouverte à la mairie de Bertholène concerne la demande de construction et d'exploitation d'une centrale de 6 aérogénérateurs présentée par la « Société Vent d'Oc » centrale d'énergie renouvelable pour une puissance de 12MW.

### 1.2 Cadre juridique.

#### 1-2-1 Installations classées et régime d'autorisation.

En application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, le parc éolien projeté est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980.1 (installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres) des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

En application des articles L.421-1, R.421-1 et R421-2 du code de l'environnement, l'implantation d'éoliennes d'une hauteur supérieure ou égale à 12m. est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire.

En application du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, le Préfet de l'Aveyron prendra à titre expérimental, une autorisation unique sur l'ensemble des procédures concernant le projet : autorisation ICPE et permis de construire.

### 1.3 Nature et caractéristique du projet.

#### 1-3-1 Présentation du projet.

La Société « VENT D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 12 » prévoit la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 12MW sur la commune de Bertholène (12) qui comprendra :

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

- 6 aérogénérateurs d'une puissance de 2MW avec une hauteur en bout de pale comprise entre 130 et 170 mètres ;
- 6 plateformes de maintenance permanentes (surface cumulée d'environ 7 590m<sup>2</sup>) ;
- 6 plateformes de grutage temporaires (surface cumulée d'environ 8065m<sup>2</sup>) ;
- 4 aires de retournement (surface d'environ 1215m<sup>2</sup>) ;
- 4515m<sup>2</sup> d'aménagement temporaire pendant la phase du chantier ;
- Environ 4,2km d'élargissement de voies existantes ;
- Environ 900 mètres de création de voies nouvelles :
- 1 citerne d'environ 70m<sup>2</sup> ;
- 1 poste de livraison de 20KV (surface d'environ 26m<sup>2</sup>) ;
- 2270m de lignes électriques souterraines (connexion éoliennes-poste de livraison) ;
- 12km de lignes électriques souterraines (connexion poste de livraison- poste source de Bozouls) ;
- Le défrichement de 2.38ha et le reboisement de 2.5ha sur le périmètre de la forêt communale de Bertholène ;

### 1-3-2 Justification du projet.

En application de l'article R.122-5.II.5 du C.E., une étude d'impact doit comporter une esquisse des principales solutions examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

La construction et l'exploitation d'un parc éolien sont motivées par un potentiel de production d'énergie éolienne d'environ 35GWh/an pour des enjeux environnementaux et paysagers jugés modérés ou maîtrisables.

L'étude d'impact propose un comparatif entre le projet initialement prévu et le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation :

- Le scénario d'implantation proposé en 2011 : 11 éoliennes suivant 3 lignes SO-NE dont une constituée seulement d'une éolienne ;
- Le scénario d'implantation envisagé aujourd'hui : 6 éoliennes suivant une ligne SO-NE ;

L'étude d'impact met ainsi en avant que le projet actuel diminue significativement les impacts négatifs sur l'environnement en comparaison avec le projet initial de 2011.

On remarque que l'autorité environnementale juge la justification du projet acceptable.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

Toutefois, elle signale que l'exploitation du parc éolien est conditionnée par la construction du futur poste de transformation envisagé sur la commune de Bozouls, projet en cours d'instruction et soumis à l'enquête unique en cours.

### 1-3-3 Effets cumulés du projet avec d'autres projets.

Il convient de noter que l'étude d'impact prend en compte en application de l'article R.122-5.II du code de l'environnement, les (PTOA) projets, travaux ouvrages et aménagements, soumis à étude d'impact au titre de l'article L122.214-1 du C.E.

Dès lors l'étude d'impact prend en compte les PTOA suivants :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Un projet d'installation de fabrications et stockages d'aliments pour animaux et de semences à Ste Radegonde ;
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Un projet d'exploitation d'une installation de fabrication de produits post-formés à Bozouls ;
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le projet de construction d'un poste de transformation 63kV/20kV à Bozouls pour le raccordement du présent projet ;

L'étude prend également en compte les parcs éoliens existants ou en projet dans un rayon de 20 km autour du projet.

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Un projet de parc éolien sur les communes d'Arques et de Ségur comprenant 12 éoliennes et situé à moins de 5 km au Sud-Est du projet ;
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le parc de 5 éoliennes sur la commune de Flavin situé à environ 6km au Sud-Ouest du projet ;
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le parc de 6 éoliennes de Pont de Salars situé à environ 13 km au Sud-Ouest du projet ;
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le parc de 6 éoliennes sur la commune de Viarouge/Ségur situé à environ 13km au Sud-Est du projet ;

S'agissant des conflits d'usages, au vu des distances et des types de projets, les impacts cumulés des différents projets sont estimés limités.

### 1-3-4 Compatibilités avec les plans et schémas.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Bertholène, approuvé le 25 septembre 2009, dispose de terrains d'emprise en zones classées naturelles sur lesquelles **toutes autorisations productrices d'énergie renouvelable sont autorisées.**

L'articulation du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du code de l'environnement fait l'objet d'un chapitre spécifique.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls



L'étude ne montre aucune contradiction avec les plans, schémas et programmes qui pourraient concerner le projet de parc éolien.

#### 1.4 Analyse de l'état initial.

Le commissaire enquêteur, après avoir pris connaissance des mesures proposées pour éviter ou réduire les incidences sur le milieu naturel, estime qu'elles sont pour la plupart perfectibles sur divers points, en particulier concernant le tracé, les modalités des travaux du raccordement au réseau électrique auraient dû être précisées pour confirmer l'absence d'impacts, plus particulièrement le tronçon qui longe la ZSC dite : « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » aurait du faire l'objet de plus d'attention.

Au plan de l'inventaire des monuments historiques : l'étude d'impact indique que le projet est localisé en dehors de tout périmètre de protection d'un bâtiment classé ou inscrit à l'inventaire national des monuments historiques et recense tous les INMH dans un rayon de 20km. **Il est notamment signalé que le parc éolien sera implanté à distance éloignée des éléments inscrits dits de « l'église de Saint martin de Cormières » (3.3km) « de l'église d'Ayrinhac » (2.5 km) « du château de Montrozier » (4 km) et « de l'église d'Anglars » (4.5 km).**

L'étude mentionne également la présence, à l'échelle de l'aire d'étude étendue, de plusieurs bâtiments d'intérêt local.

Un document cartographique permet dans le dossier de localiser le projet par rapport à ces éléments de sensibilité.

L'étude indique que l'incidence visuelle depuis les bâtiments inscrits inventoriés sera réduite par la présence de masques et/ou la distance et/ou des vues ponctuelles sur le parc.

Parallèlement, il est signalé que l'intégration des installations annexes en milieu forestier sera assurée par l'effet « masque » de la végétation arborescente, la limitation des déboisements, des aménagements des voies d'accès et des plateformes favorisant une meilleure intégration ainsi que le bardage bois du poste de livraison.

Enfin, le reboisement d'une surface équivalente à celle défrichée et la mise en place d'un observatoire des paysages sont également proposé

## 1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête.

Concernant la demande d'autorisation unique pour le parc éolien de Bertholène :

L'ensemble des dossiers pour l'autorisation unique se présente sous la forme de 3 classeurs pochette (voir photo jointe) répartis en tome 1 et tome 2, datés de juin 2015, ainsi que le dossier de permis de construire d'un poste de transformation sur la commune de Bozouls.



### 1-5-1 Tome 1 (juin 2015).

Ce classeur très volumineux, outre les documents « cerfa », comprend les informations des numéros des parcelles concernées sur les numéros de section, ainsi que les emprises en m<sup>2</sup> en rapport avec la superficie totale de la parcelle.

Suivent ensuite :

La demande administrative d'autorisation d'exploiter I.C.P.E

- ✓ Le dossier de permis de construire, déclinant en Pc1 plans de localisation, Pc2 plans de masse, Pc3 plan de coupe, Pc4 notice paysagère, Pc5 plan des façades et des toitures, Pc6 insertion du projet dans son environnement, Pc7 photographies de l'environnement, Pc8 photographie du paysage lointain.

Enfin sur les annexes 1, les coordonnées des éoliennes et annexe 2 les photomontages.

- ✓ L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ;
- ✓ Les plans règlementaires ICPE ;
- ✓ Les attestations du contrôle technique ;

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

- ✓ Avis de l'autorité environnementale ;
- ✓ L'engagement de respect de l'arrêté technique du 17 mai 2001 ;

#### 1-5-2 Tome 2 (juin 2015).

**Le classeur identique en volume traite de 3 thèmes principaux qui sont les suivants :**

1. Annexes de l'étude d'impact, incluant l'analyse paysagère et le dossier photomontages, le volet avifaune, le volet petite faune terrestre et aquatique, le volet chiroptères, le volet flore/habitats, le volet acoustique.
2. Dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
3. Etude des dangers et son résumé non technique.

#### 1-5-3 permis de construire d'un poste de transformation sur la commune de Bozouls.( enquête N° 2 )

Le classeur comprend les dossiers suivants :

- ✓ Un permis de construire (document cerfa) intégrant :
  - Plan de localisation pc1
  - Plan de masse pc2
  - Plan de coupe pc3
  - Notice paysagère pc4
  - Plan des façades et des toitures pc5
  - Insertion du projet dans son environnement pc6
  - Photographie de l'environnement proche pc7
  - Photographie du paysage lointain pc8
- ✓ Une étude d'impact pc11
  - Un résumé non technique
  - L'avis de l'autorité environnementale
  - Une note de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

### 1.6 Synthèse concernant l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête publique unique.

Concernant le projet du poste de transformation électrique, l'ensemble des évaluations sont estimées globalement satisfaisantes. Néanmoins, il est regrettable

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

que le raccordement électrique du parc au poste de transformation ne soit pas traité dans l'étude d'impact.

En effet, le commissaire enquêteur considère que le tracé exact du raccordement ainsi que les modalités des travaux devraient être précisés afin de pouvoir identifier l'absence d'impacts sur le milieu naturel.

En particulier la zone du tronçon qui longe la ZSC « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal » aurait dû faire l'objet d'une attention particulière, ainsi que le forage prévu sous l'Aveyron.



## CHAPITRE N°2

### 2-1 Désignation du commissaire enquêteur.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Aveyron, en date du 4 décembre 2015 concernant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique n°E15000241/31 ayant pour objet les demandes d'autorisation présentées par la Société Vent d'Oc centrale d'énergie renouvelable 12 pour :

- La construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Bertholène. (enquête N°1)
- La construction d'un poste de transformation relié avec le poste de livraison de la centrale sur le territoire de la commune de Bozouls. ( enquête N °2)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, par décision du 9 décembre 2015, vu le décret n° 2005-935 du 2 août 2005, relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, décide que :

**Monsieur Jean Louis BAGHIONI** est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique n° E15000241/31

**Monsieur Bernard BRIANE** est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête.

### 2-2 Modalités de l'enquête.

#### 2-2-1 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête n°2015-52-07 du 24 décembre 2015.

Après accord avec le service compétent de la Préfecture de l'Aveyron (Direction de la Coordination des Actions et des Moyens de l'Etat, bureau de la vie économique et des activités réglementés, mission installations classées) il a été convenu que l'enquête se déroulait sur une période de 33 jours du lundi 15 février au vendredi 18 mars 2016 inclus.

Du fait, de procéder à une enquête unique, le commissaire a siégé soit à la mairie de Bertholène, soit à la mairie de Bozouls dans les conditions suivantes :

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

**A la mairie de Bertholène :**

Lundi 15 février 2016 de 9h à 12h.

Mercredi 24 février 2016 de 14h. à 17h.

Samedi 5 mars 2016 de 9h. à 12h.

Mercredi 9 mars 2016 de 14h. à 17h.

Vendredi 18 mars 2016 de 14h. à 17h.

**A la mairie de Bozouls :**

Lundi 15 février 2016 de 14h à 17h.

Mercredi 9 mars 2016 de 9h à 12h.

Vendredi 18 mars 2016 de 9h. à 12h

Le public pouvant présenter ses observations sur le **registre unique** d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Bertholène et de Bozouls ou les adresser par courrier directement aux deux mairies concernées.

On retiendra que seules les observations parvenues dans les mairies de Bertholène et de Bozouls avant le 18 mars 2016 à 17h pouvaient être prises en considération.

**2-2-2 Mesures de publicité et avis d'enquête.**

1ere parution :

la Dépêche du Midi : mardi 26 janvier 2016

Centre Presse : jeudi 28 janvier 2016

2émé parution :

La Dépêche du Midi : mardi 16 février 2016

Centre Presse : mardi 16 février 2016

Avis d'enquête et affichage :

Suivant le modèle affiche (règlementé couleur jaune) visible sur la photo ci-dessous, le pancartage a été mis en place sur 10 points différents :

Au droit du poste, cœur du projet, D29, D126, D988, entrée circuit des mines, Gillorgues, lac des Bruyères, les 3 pointes, RN88, Zénières.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



## 2-3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête (Bertholène et Bozouls).

La clôture de l'enquête a été effectuée le vendredi 18 mars 2016 à 17h 15 en mairie de Bertholène.

## 2-4 Procès-verbal des observations.

Le procès-verbal des observations a été présenté au maître d'ouvrage le 24 mars 2016.

## 2-5 Mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur a réceptionné la réponse du maître d'ouvrage par courriel le 7 avril 2016 et le 8 avril 2016 par chronopost.

## 2-6 Conditions de réception du public.

Excellente, le commissaire enquêteur, bénéficiant de la salle du conseil de la commune, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

## CHAPITRE N°3

### Recensement des observations émises au cours de l'enquête n°1 concernant la demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Bertholène

#### 3-1 Fréquentation du public.

Le public est venu nombreux, (voir le détail ci-dessous).

#### 3-2 Examen comptable des observations.

Nombre d'observations inscrites sur les registres d'enquête déposés en mairie de Bertholène : 79

Nombre de courriers reçus en mairie et annexés au registre d'enquête, (y compris associations et mémoires) : 30

#### 3-3 Examen nominatif des observations.

##### 3-3-1 les registres d'enquête à Bertholène.

Registre n°1 : 53 observations

Dont

11 observations favorables

42 observations défavorables

Registre n°2 : 26 observations

Dont

3 observations favorables

23 observations défavorables

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

### 3-3-2 les pétitions adressées au commissaire enquêteur.

Causse et Vallons : 15 signatures argumentées

Sauvegarde des Palanges : 237 signatures (refis de permis)

### 3-3-3 les courriers remis au commissaire enquêteur

Les mémoires (16 pages) Vincent et Marine RATTEZ

Associations ou assimilés : Thierry PLUME, Association de sauvegarde du château de Calmont d'Olt, Avenir Causse Comtal, Association Sauvegarde des Palanges, (Pierre VANOMMESLAEGHE) Protégeons nos espèces pour l'avenir, (C/o Mr SABATIER) Maisons paysannes de France, Eric GROS, Office de Tourisme du Laissaguais, Christine FRESNE, Causse et vallons Jean LAVIGNE, Jacques DAUTY (château des Bourines) Yves-Olivier DENOUAL (château de Galinières), Pierre ALARY (Lévezou en péril), Pierre PRADIE (protection des paysages et de l'esthétique de la France SPPEF), Anne-Marie CITTON (association patrimoine environnement territoire du pays Belmontais), Françoise DE BARRAU (délégué VMF de l'Aveyron) François DOUADY (FBTP).

Les courriers de moins de 6 pages.

Mme Viviane LALANNE-BERNARD, Yves CANTALOUBE la grange de Monteillac, daniel DELMAS, Philippe BERTOLOTTI (avenir Causse Comtal), Sylvie CURE, Gérard et Martine VIRENQUE, Laure BELMONT-Armande FABIE, Laure BEVIERE, Claude CAPRINI, René THEDENAT, Sabine DESPRES, Hugues LAMBERT, Evelyne et Michel ROZIERE, Maguelone ORLIANGE, Aline SIGEL-PERIE, Catherine et Pierre TOMASI, Guillemette FABRE, Philippe COUDEVILLE, Carole JOLY, François DOUADY, Bruno LADSOUS, Geneviève LADSOUS, Blandine-Marie LADSOUS, Christian MAGE.

### 3-4 Bilan des avis émis lors de l'enquête publique.

Sur les deux registres ouverts à la mairie de Bertholène :

79 observations

Dont

14 avis favorables

65 avis défavorables

Les courriers reçus ou remis au commissaire enquêteur

Mémoires et courriers associatifs : 16 défavorables

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



Courriers et lettres de moins de 6 pages : 13 défavorables

Bilan général

On remarquera dans le décompte cité ci-dessous un seul avis argumenté : fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, donnant un large plébiscite à la réalisation du projet.

Ainsi sur la totalité des expressions exprimées par le public, le décompte est le suivant :

109 expressions par courriers et registres confondus

Dont

98 défavorables

11 favorables

### 3-5 les thèmes les plus souvent retenus.

Par mesure de clarté et de simplifications, et pour une meilleure interprétation des écritures, les réponses du porteur de projet, les appréciations du commissaire enquêteur sont traités suivant l'analyse thématique au &3-5.

Les polices d'écriture différentes pour les observations du public, les réponses du porteur de projet (italique) et les appréciations du commissaire enquêteur (gras) permettent d'isoler chacun des trois paragraphes.

### 3-6 les traitements par thèmes.

#### **THEME N°1 : un nouveau projet avec l'administration.**

En 2013, le projet présenté était composé de 11 éoliennes, dont 5 machines avec des hauteurs de mâts de 100 mètres, avait été approuvé par le conseil municipal de Bertholène, par une délibération prise en janvier 2013.

Cette présentation avait fait l'objet d'une enquête publique (du 3 décembre 2013 au 4 janvier 2013), conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

Sur proposition des services de la Préfecture de l'Aveyron, Vents d'Oc a accepté de restructurer son dossier afin d'élaborer un projet portant essentiellement sur l'insertion paysagère et répondant aux exigences de la préfecture.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

C'est l'enquête présentée dans cette nouvelle « mouture » qui a fait l'objet de **l'enquête publique unique** sur les communes de Bertholène et Bozouls sur la période du 15 février au 18 mars 2016.

***Les précisions apportées par le porteur de projet :***

*La Préfecture via ses services compétents en matière paysagère, nous a adressé en janvier 2014 un cahier des charges, précis et concis, sur la façon dont ils souhaiteraient que ce projet s'inscrive dans le paysage.*

*En voici la synthèse :*

- *Eviter les vues depuis la vallée de l'Aveyron en décalant les éoliennes vers le sud.*
- *Rendre le projet cohérent avec les centrales éoliennes existantes de Frayssinhes et Canet – Pont de salars, visibles depuis Rodez.*
- *Limiter l'implantation à une seule ligne droite NE/SO.*
- *Adopter un espacement régulier entre machines.*
- *Adopter une côte sommitale régulière « sans accident ».*

*La refonte du dossier, courant 2014 jusqu'au dépôt en juin 2015 a fait l'objet d'un important travail de concertation administrative et de reprises des aspects techniques du dossier. De nombreux échanges et réunions ont alors eu lieu avant la définition du projet finalisé*

*La commune de Bertholène a d'ailleurs validé le 24 juin 2014 le principe de la modification du projet éolien de Bertholène sur la base du respect de ce cahier des charges.*

*La société Vents d'Oc a accepté les conditions posées, et a modifié en conséquence son projet. Cela induisait de reprendre l'ensemble des études notamment l'analyse des effets sur l'environnement, les études acoustiques, paysagères, de dangers, ainsi qu'une nouvelle analyse technico-économique du projet, notamment les productibles, le coût du transformateur associé, la rentabilité intrinsèque du projet.*

*Pour exemple, la modification des lieux d'implantation a conduit à la reprise totale du volet impact sur la flore. Une démarche itérative a été immédiatement mise en place. Le botaniste recense la présence éventuelle de fleurs protégées sur les zones d'implantation envisagées. Il nous formule des recommandations.*

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

*Sur cette base des dessins techniques sont réalisés et renvoyés au spécialiste qui à l'aide d'outil GPS et logiciel de géolocalisation retourne sur site et regarde précisément les surfaces impactées. Il peut alors demander de faire pivoter une plateforme permanente ou temporaire, afin d'éviter la destruction de zones floristiques patrimoniales (cf. volet expertise floristique/habitats de l'étude d'impact-troisième partie-mesures d'atténuation-pages 70 et suivantes).*

*L'étude d'impact, pages 224 à 236, rappelle les raisons du choix du projet et montre la volonté du développeur de concilier les différents enjeux ; paysagers, techniques et environnementaux.*

*La concertation étant l'action, pour plusieurs parties, de s'accorder en vue d'un projet commune, il est indéniable que la modification du projet éolien de Bertholène s'est construit dans le cadre d'une concertation administrative et technique exemplaire, comme cela a été à plusieurs reprises souligné par la DREAL lors de réunions de travail.*

#### **Position du commissaire enquêteur.**

**De fait, et tout au long de l'enquête, il a été ressenti que la version du projet arrêté, était une version modifiée du projet initié en 2013. Cela permet à quelques lecteurs assidus de remarquer de nombreuses anomalies au fil des pages des divers et volumineux dossiers portés à la connaissance du public.**

**Alors que le porteur de projet met en avant « la validation par les services de l'Etat de l'avis paysage » le commissaire enquêteur quant à lui, pour reprendre une expression du public traitant cet avis « de mascarade », tient à essayer de comprendre comment un tel avis a pu être signé par les chefs de service de la DREAL, de la DDT et du STAP en mettant un avis favorable.**

**Pour la bonne compréhension de ce qui est ci-dessus énoncé par le commissaire enquêteur, il est indiqué ce qui suit :**

**Le document émanant de Monsieur le Préfet de l'Aveyron « 2 réunions publiques d'information ont été organisées par le porteur de projet en novembre 2008 et octobre 2010 ».**

**Le constat est simple ! Peut-on admettre que 6ans et 8ans après rien n'a changé !**

**De plus le nombre d'éoliennes a été modifié et ramené à 6.**

**Doit-on prendre au sérieux cette information !**

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

En suivant on pourra lire :

« Ce projet se situe en surplomb de la vallée de l'Aveyron altitude moyenne 550m. à forte valeur patrimoniale et paysagère, château classé monument historique (MH) des Bourines, site inscrit à l'inventaire des monuments historiques de Montrozier, dolmens classés et inscrits (MH) et axe structurant de la traversée du département (RN.88 et future A.88) ».

La conclusion émise par les trois services de l'Etat est sans appel.

**Nonobstant, et bien que considérant que le site d'exploitation pour les sensibilités énumérées plus avant, est peu propice à une centrale éolienne de cette envergure, les 3 services de l'Etat concluent à un avis favorable sur ce projet sur le plan paysage !**

Pour la suite des thèmes regroupant les observations du public, le commissaire enquêteur aura la possibilité de s'exprimer à nouveau sur « l'avis paysage ».

## **THEME N°2 : implantation dans le paysage.**

Les perceptions dans le grand paysage, du projet supporté par la Société Vents d'Oc composé de 6 aérogénérateurs d'une puissance nominale de 2MW et d'une hauteur de pôle de 170m. 145m. et 130m. (3x2) machines sur les lieux dits –Les Rozieres- Les Viallarets- Puech Del Rez et l'Ome Mort.

L'implantation s'effectuant sur des terrains communaux, à 850 mètres d'altitude et à la limite nord du plateau du Lézou.

### ***Les précisions apportées par le porteur de projet :***

*Les valeurs attachées à un paysage s'expliquent de par la définition même du terme paysage, à savoir le regard porté par les populations sur un territoire. De plus, « le paysage renvoie implicitement à la notion de protection donc à une idée de contrainte, et dans le même temps, le paysage est le produit de l'activité humaine. On est donc en présence d'une opposition inhérente au paysage entre le nécessaire développement qui transforme le paysage et le respect du paysage existant qui va à l'encontre du développement.*

***Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui modifient les paysages par l'introduction de nouveaux objets et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères pour répondre à la question « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse ? » Toute tentative de réponse à la question « Comment implanter des éoliennes sans qu'elles se voient ? » est vaine compte tenu des dimensions de telles machines.***

***Chaque individu perçoit le paysage à sa façon, en fonction de sa culture personnelle, de la société dans laquelle il évolue, de l'époque à laquelle il vit. C'est une notion subjective, très variable selon les individus.***

*Le 22 mars 2016, l'Assemblée nationale, en 2ème lecture, a purement et simplement supprimé cet article du projet de loi. Nous sommes allés chercher le rapport des débats de l'assemblée nationale pour trouver les motifs de la suppression de cet article 33 A introduit par le Sénat*

*([http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r3583.asp#P2281\\_666308](http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r3583.asp#P2281_666308) - Partie*

*« Article 33 bis A – Régime de co-visibilité régissant l'installation d'éoliennes »*

*L'amendement déposé ne saurait démontrer que les éoliennes ont un aspect visuel négatif dans nos territoires. L'aspect ou l'impact négatif allégué ne sont nullement démontrés. De plus, La protection du paysage est prise en compte par le code de l'environnement dans le cadre de la procédure ICPE.*

*La ministre a estimé qu'il faut concilier deux politiques publiques : favoriser les énergies renouvelables et protéger le patrimoine culturel. Sur les éoliennes, « les services de l'Etat cherchent la meilleure solution ou, au cas par cas » et « les procédures sont très encadrées par le droit » .*

*Ainsi a été jugée suffisante la procédure existante, qui comporte la réalisation d'une étude d'impacts qui analyse précisément les effets du projet sur l'environnement, et notamment sur le paysage et le patrimoine*

*Une 2ème lecture au Sénat est attendue prochainement.*

*Nous avons souhaité amender ce chapitre d'un rappel sur la problématique paysagère issu du « guide méthodologique de l'étude d'impact sur l'environnement » réalisé par le ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer en 2010.*



*« La meilleure position à adopter est celle qui se donne pour objectif la réussite d'un aménagement des paysages, et moins celle de la conservation et de la protection des paysages (au sens classique du terme) vis-à-vis de l'éolien.*

*En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. Il s'agit donc d'engager des « actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage », comme y invite la Convention Européenne du Paysage.*

*Le paysage est tour à tour le sujet et le produit d'une forte demande sociale, il « est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ».*

*Les attentes des populations sont donc nombreuses, d'autant plus fortes qu'elles sont parfois contradictoires. « Les évolutions des techniques de production agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ».*

#### **Position du commissaire enquêteur.**

**Les observations émanant des propriétaires des châteaux, de centres culturels et de loisirs, des campings étoilés dont on peut citer une liste non exhaustive : château de Montrozier, château de Lugans, grange de la Galinière, château de Tholet, grange de Seveyrac, tour de Vayssière, château de Cadeyrac, église de Souyri, grange de Billorgues, château de Calmont d'Olt, tour de Masse.**

**Dont 80% des propriétaires sont intervenus à l'enquête publique pour dénoncer la visibilité ou co-visibilité induite dans le cas de la réalisation du parc éolien**

**Pour étayer les quelques planches photos introduites dans le mémoire en réponse du porteur de projet, pour lesquelles ce dernier estime un impact jugé faible, un architecte intervenant à l'enquête a essayé de représenter l'impact réel dessiné à l'échelle en comparaison de la planche insérée dans le mémoire en réponse.**

**La différence d'appréciation est flagrante ! (voir page suivante Gabriac)**

**D'un point de vue général, le commissaire enquêteur constate que des remarques virulentes ont été émises durant l'enquête publique concernant la**

« problématique » paysagère principal refus exprimé par le public accusant le projet de « saccage paysager ».

### **THEME N°3 : patrimoine et paysage.**

Un public nombreux s'est exprimé sur la visibilité ou la co-visibilité, en particulier (déjà cité) les propriétaires de biens immobiliers patrimoniaux et sur l'impact visuel qu'auraient les éoliennes sur le paysage et grand paysage.

#### ***Les précisions apportées par le porteur de projet :***

*Dans le cadre du projet de loi Création-Architecture -Patrimoine, les sénateurs ont adopté mercredi 17 février 2016, contre l'avis du Gouvernement, via un amendement du sénateur Gilbert Barbier, une disposition visant à limiter l'installation des éoliennes*

#### **Article 33 bis A (nouveau)**

*L'article L. 553-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :*

*« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, lorsqu'elles sont visibles depuis un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou d'un site patrimonial protégé et visibles en même temps, situées dans un périmètre déterminé par une distance de 10 000 mètres ne peuvent être implantées que sur avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France rendu dans les conditions prévues à l'article L. 621-32 du code du patrimoine. »*

*L'article introduit par le Sénat vise à donner aux ABF un droit de veto, alors que le territoire national est parsemé de 44 000 monuments historiques. La carte, réalisée démontre le risque pour la filière de voir cet amendement voté, dans un contexte où l'avis rendu par l'ABF est 9 fois sur 10 défavorable dans le cas des projets éoliens.(source :FEE)*

***Peu de monuments historiques de l'aire d'étude ont des vues théoriques sur le parc éolien. Ceux ayant des vues théoriques possibles sont souvent en contexte bâti ou bordés de végétation, limitant les vues réelles sur le projet. Il faut en général s'écarter significativement des monuments pour être confronté à la vision des éoliennes. Ces visions restent alors furtives et éloignées.***

#### **Position du commissaire enquêteur.**

Le porteur de projet, reste dans son rôle en minimisant la portée des éoliennes sur le patrimoine bâti et sur les paysages. Il semble avoir pris conscience que l'article introduit par le Sénat vise à donner aux ABF un droit de véto, alors que le territoire national est parsemé de 44 000 monuments historiques.

Cependant, pendant la période d'enquête ce débat a largement alimenté les discussions et les prises de parti car le premier vote au Sénat s'est déroulé le 17 février 2016 correspondant au tout début de l'enquête publique unique. Puis le 22 mars alors que l'enquête était clôturée, l'Assemblée Nationale en 2ème lecture a purement et simplement supprimé cet article du projet de loi.

Il semblerait qu'a été jugé suffisante la procédure existante qui comporte la réalisation d'une étude d'impact qui analyse précisément les effets du projet sur l'environnement et principalement sur le paysage et le patrimoine.

Le commissaire enquêteur a un avis partagé sur cette procédure, car par expérience les études d'impacts sont le plus souvent critiquées avec des positions incomplètes et des demandes émanant du public de plus en plus sensibles et détaillées.

On retiendra néanmoins qu'une 2ème lecture du Sénat est attendue prochainement.

#### **THEME N°4 : tourisme et particularité de l'enquête publique unique.**

Toutes les associations et professionnels du tourisme qui se sont exprimés à l'enquête, en mairie de Bertholène dénoncent une atteinte grave à l'économie du tourisme dans une région préservée.

##### ***Les précisions apportées par le porteur de projet :***

*Comme cela a été constaté lors de l'état initial (pages 168 à 172 de l'étude d'impact), le projet s'inscrit dans un contexte économique marqué par le développement du tourisme (voir carte 28 page 71 de l'étude d'impact), en particulier le tourisme vert.*

*Sur les communes de Bertholène et de Montrozier il existe, en effet, tout un réseau de sentiers de randonnée ainsi que de nombreuses activités en lien avec la nature.*

*Il n'existe aucun site touristique au sein de l'aire d'étude immédiate. Cependant, le secteur d'étude est très fréquenté par les locaux, notamment les habitants de Rodez.*

*Sur la commune de Bertholène en particulier, et donc dans la forêt des Palanges, un circuit de randonnée de 12 km a été balisé. C'est « le circuit des mines ».*

*Les impacts sur la fréquentation du site sont abordés page 282 de l'étude d'impact. Globalement, la phase de chantier aura un impact sur la fréquentation touristique locale. Cependant, cet impact sera ponctuel, donc faible, et uniquement au droit des pistes forestières existantes, empruntées par les sentiers de petite randonnée inscrits au PDIPR. Pendant son exploitation, le parc éolien ne remet pas en cause la fréquentation touristique ou locale du secteur.*

*Le projet peut même devenir un élément de valeur du contexte touristique à l'instar de ce qui peut se constater sur d'autres parcs éoliens ; si son aménagement s'accompagne, en partenariat avec les professionnels du tourisme local et les communes d'aménagements connexes visant à le mettre en valeur. A titre d'exemple, en Lozère, des classes découvertes proposent déjà la visite de parcs éoliens dans le cadre de séjours énergies renouvelables et développement durable.*

*Dans cette logique, la société vents d'Oc centrale d'énergie renouvelable 12 se déclare favorable à la mise en place d'un sentier pédagogique en accord avec les services et autorités concernées.*

*Le parc éolien de Bertholène peut être vecteur d'activité touristique locale, par la réalisation d'un point d'information sur le site et d'un sentier à thème autour de l'énergie éolienne notamment.*

*Le projet éolien entrainera le développement du tourisme vert et industriel avec l'image d'une région respectueuse de l'environnement, et encouragera les initiatives dans le domaine des énergies renouvelables et du tourisme associé.*

#### **Position du commissaire enquêteur.**

**Certains professionnels du tourisme ont fait part pendant l'enquête publique de leur crainte relative à l'impact négatif que pourrait avoir ce parc éolien sur leur activité (Office de Tourisme du Laissagais, propriétaire d'un camping 4 étoiles à Laissac ...)**

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

La rencontre du 23 février 2016 entre le Préfet de l'Aveyron et le collectif de 27 associations aveyronnaises pour l'environnement et l'article de presse qui a suivi « le tourisme et les éoliennes sont incompatibles » vient renforcer cette crainte. Pour autant aucune démonstration tendant à justifier cette affirmation n'a été apportée.

Il n'existe pas à ce jour d'étude spécifique menée en Aveyron sur l'impact des éoliennes sur le tourisme. Le fait que le Comité Départemental du Tourisme Aveyronnais (CDT12) ne met pas en avant la présence d'éoliennes sur le territoire (notamment au travers de ses brochures) n'apporte en aucune mesure la preuve de cette incompatibilité.

Cependant, il faut retenir, que le cas du château de Thollet à Gabriac, fleuron du patrimoine aveyronnais, en cours de réhabilitation (par un privé,) sera un élément fort de l'attractivité du micro territoire de Gabriac, de la vallée de l'Aveyron et du département.

Comme cela a été évoqué plus avant, ce château classé se trouvera en pleine co-visibilité avec le projet des 6 éoliennes des Palanges qui culmineront à 1020 mètres, pouvant bien évidemment remettre en cause la valorisation et l'attractivité du site.

Pour « atout France » la décision est sans appel : quelle que soit l'origine, la destination des touristes, le premier facteur d'attractivité est la qualité du paysage !

De plus, la Préfet a rappelé lors de cette réunion, la large contribution de l'Aveyron aux ENR et son poids sur l'éolien régional en soulignant que les objectifs du schéma régional étaient tout près d'être atteints (avec l'addition des 94 éoliennes existantes et des autorisations accordées).

De plus ses propos, sur l'attention toute particulière qui devait être portée sur le paysage et le patrimoine dans l'examen des dossiers à venir, sont porteurs d'une rigueur méconnue jusqu'alors.

Cette volonté exprimée est celle que partage le commissaire enquêteur en prenant en compte dans cette enquête les enjeux paysagers et patrimoniaux avec le souci de préservation des atouts du département.



**Enfin le commissaire enquêteur considère que ce n'est pas une compensation aux enjeux paysagers et patrimoniaux que de proposer la mise en place d'un sentier pédagogique en accord avec les services et autorités concernés !**

## **THEME N°5 : immobilier et éolien quels effets ?**

Le public et nombreux intervenant à l'enquête publique unique, estime que la co-visibilité est un facteur de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier.

### ***Les précisions apportées par le porteur de projet :***

*La lecture de plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'as pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches.*

***Des exemples précis attestent même d'une valorisation.*** A Lézignan-Corbières (Aude), une commune entourée par trois parcs éoliens, dont deux visibles depuis le village, le prix des maisons a augmenté de 46,7 % en un an, d'après Le Midi Libre du 25 août 2004 (chiffres du 2ème trimestre 2004, source : FNAIM), ce qui représentait le maximum en Languedoc-Roussillon(<http://www.planete-eolienne.fr/immobilier.html>). Didier Tixador, administrateur de la FNAIM (Fédération Nationale de l'Immobilier) de l'Aude et directeur de l'agence Corbières Immobilier à Lézignan Corbières (11), fait cette observation « si la proximité d'une autoroute ou d'une voie ferrée a des conséquences sur la valeur d'un bien immobilier, ce n'est pas le cas pour les éoliennes ».

*Dans le cadre d'une enquête effectuée aux États-Unis, le prix de vente de 7500 maisons familiales situées dans un rayon de 16 km autour de parcs éoliens a été recensé. Les huit modèles utilisés donnent des résultats concordants: aucune influence des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier n'a pu être constatée. Ni la distance ni la visibilité n'ont d'effet sur les prix. Les auteurs n'excluent pas des cas particuliers, mais ceux-ci sont trop rares pour apparaître dans la statistique*

*([http://www1.eere.energy.gov/wind/pdfs/wind\\_power\\_projects\\_residential\\_property\\_values.pdf](http://www1.eere.energy.gov/wind/pdfs/wind_power_projects_residential_property_values.pdf)).*

*Une étude a été réalisée en 2002 par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aude selon laquelle 76% des agences immobilières interrogées estimaient que la proximité d'un parc éolien n'avait pas d'effet négatif sur la valeur du prix d'une maison.*

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

<http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>).

*Une étude réalisée en 2012 par l'observatoire BCV de l'économie vaudoise a évalué l'incidence des éoliennes sur les prix de l'immobilier à proximité au travers d'une revue de littérature. Cette analyse de la littérature existante, principalement étrangère, contredit souvent l'idée avancée selon laquelle l'implantation d'éoliennes aurait un effet important sur les prix de l'immobilier à proximité : à de rares exceptions près, elles arrivent à la conclusion que cet effet est nul ou pratiquement nul(<http://www.suisse-eole.ch/media/redactor/bcv-revue-litterature-eoliennes-immobilier-12-2012.pdf>).*

*Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse.*

#### **Position du commissaire enquêteur.**

**Les réponses apportées par Vents d'Oc ne valent que par le fait que toutes les études conduites ne sont pas Aveyronnaises. Ainsi le porteur de projet estime que toutes les études conduites dans d'autres pays, si elles ne sont pas directement applicables à la France, n'ont pas d'effet généralisé sur le marché immobilier de proximité.**

**Elles permettent néanmoins de mettre en doute des pronostics de baisse inéluctable des prix des habitations.**

**Le porteur de projet estime au final que le projet éolien de Bertholène au travers des retombées économiques générées, impactera positivement l'économie locale et contribuera à la dynamisation du territoire.**

#### **THEME N°6 : les retombées économiques locales.**

**C'est généralement l'attrait des communes, lesquelles devant l'importante baisse de l'aide de l'Etat (DGF) Dotation Globale de Fonctionnement et (DGI) Dotation Globale d'Investissement trouvent ainsi un moyen d'apporter une aide substantielle, le plus souvent aux communautés de communes ou autres collectivités dans le cas de moyennes ou grosses agglomérations.(EPCI)**

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

**Les précisions apportées par le porteur de projet :**

Il est proposé dans ce paragraphe de présenter les retombées économiques engendrées par le projet éolien de Bertholène. Ces retombées se décomposent ainsi :

Retombées fiscales :

- **CET** : Contribution Economique territoriale. Celle-ci se composant de :

o La **CFE** : Contribution Foncière des entreprises

o La **CVAE** : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

- **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (**7 340 €/MW**)

- **TFPB** : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

Ces simulations ont été effectuées sur la base d'un projet de 6 éoliennes de 2MW chacune, soit un projet de 12 MW.

**Puissance installée (MW) : 12MW**

Bertholène : 29 550 €

Dont :

✓ Part IFER 17 600 €

✓ Part CFE 8 750 €

✓ Part TFPB 3 200 €

CdC du Canton de Laissac : 55 050 €

Dont :

✓ Part IFER 44 050 €

✓ Part CFE 3 200 €

✓ Part CVAE 6 450 €

✓ Part TFPB 1 350 €

Département : 45 200 €

Dont

✓ Part CVAE 11 800 €

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

- ✓ Part IFER 26 400 €
- ✓ Part TFPB 7 000 €
- ✓ Région :
- ✓ Part CVAE 6 100 €

**TOTAL : 135 900€**

*Revenus fonciers :*

*Le projet éolien de Bertholène présente la particularité avantageuse d'être positionné sur des terrains exclusivement communaux et sectionnaux (Section de Reilhac).*

*Pour les implantations d'éoliennes, du poste de livraison et l'utilisation et/ou la création de chemins la commune percevra 38 4000 euros de revenus fonciers annuels.*

*La section de Reilhac quant à elle, percevra pour les implantations d'éoliennes et /ou la création de chemins, 20 400 euros de revenus fonciers annuels.*

*De plus, durant la période d'exploitation (25 ans) l'entretien des chemins de desserte du projet sera à la charge de la société d'exploitation, ce qui permettra de réduire les coûts d'entretien pour la collectivité.*

*Pour le droit de pose des câbles nécessaire au raccordement interne et externe des éoliennes ainsi que pour le droit de surplomb de pâles (paiements forfaitaires), la commune percevra 15 640 euros et la section de Reilhac 2 500 euros.*

*En conclusion :*

*La Commune de Bertholène percevra dans le cas d'une réalisation du projet:*

*29 550€ par an de retombées fiscales (CET, IFER, TFPB) soit 738 750 euros en 25 ans.*

*38 400€ par an de revenus fonciers (loyers) soit 960 000 euros en 25 ans*

*15 640€ payé forfaitairement (câbles et surplombs), 30 jours après la mise en exploitation du parc.*

*La section de Reilhac percevra :*

***20 400€ par an de revenus fonciers (loyers), soit 510 000 euros en 25 ans***

***2 500€ payé forfaitairement (câbles et surplombs), 30 jours après la mise en exploitation du parc.***

***Retombées économiques indirectes***

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

*Les retombées financières indirectes du projet sont estimées à environ 180 000€/MW soit environ 2 160 000€ pour le présent projet.*

*En effet, durant le chantier de construction du projet éolien de Bertholène, la société vents d'Oc centrale d'énergies renouvelables 12 privilégiera la participation d'entreprise locale ayant les compétences requises, ce qui est attendu par les professionnels du secteur comme en atteste l'avis favorable de la Fédération du bâtiment et des travaux publics aveyronnais.*

#### **Position du commissaire enquêteur.**

**C'est une suite logique de trouver parmi les quelques avis favorables à l'enquête, l'avis de la Fédération du Bâtiment et des travaux publics de l'Aveyron.**

**En effet, la Fédération du Bâtiment et des travaux publics fondent de sérieux espoirs dans la réalisation du projet éolien.**

**Non seulement la réalisation d'un tel projet devrait assurer immédiatement pour le BTP (terrassements, voiries, génie civil, génie électrique) un chiffre d'affaire oscillant entre deux millions quatre cent mille et trois millions d'euros soit au moins 24 emplois en équivalent temps plein annuel mais encore générer des ressources durables (soit sur 15 ans au moins ; durée habituelle des contrats d'achat de l'électricité produite), pour les collectivités (communes et /ou intercommunalité, conseil départemental) pour les propriétaires publics et/ou privés des terrains d'implantation, autorisant ainsi de nouveaux investissements locaux donc un développement durable du territoire (investissements inenvisageables sans la ressource nouvelle de l'éolien).**

**Le FBTP s'exprime dans ses conclusions sous la plume de son président :**

**« il faut bien considérer qu'en dehors de nos quelques zones urbanisées, il n'existe dans ce département aucune piste de développement aussi identifié et quantifié que l'éolien.**

**C'est donc une opportunité exceptionnelle, un or vert pour le département qu'il faut saisir et exploiter pour l'intérêt général ».**

**Ce discours a bien été entendu, par le commissaire enquêteur mais comment imposer à une commune de revenir en arrière de sa décision de s'exprimer envers le porteur de projet par l'intermédiaire de son conseil municipal en exprimant un « avis défavorable ».**

#### **THEME N°7 : la santé humaine et le projet éolien de Bertholène.**

Le public et les intervenants auprès du commissaire enquêteur, connaissent bien la réglementation, qu'il s'agisse de bruit, (émission sonore, infrasons et basses fréquences, champs électromagnétiques).

Les craintes restent les mêmes, au travers de revues ou de documents scientifiques qui se complètent ou se contredisent.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



### **Les précisions apportées par le porteur de projet**

*En introduction, nous souhaitons rappeler que le projet de Bertholène se situe à une distance de plus d'1 km des premières habitations (les 3 plus proches étant à respectivement 1025m, 1160m et 1340m, comme indiqué p302 de l'étude d'impact.*

*La réglementation impose un éloignement minimal de 500 m entre une éolienne et une habitation, et ce, rappelons-le, sous réserve du respect concomitant des autres prescriptions, et notamment celles relatives au bruit.*

*Rappelons en effet, que si l'émergence (différence entre le bruit de fond du site sans éolienne et le bruit lorsque l'éolienne est en fonctionnement) dépasse 3DB la nuit, ou 5DB le jour, le fonctionnement de l'éolienne est modulé voire arrêté. C'est ce qu'on appelle plan de bridage :*

*Celui-ci est réalisé par un bureau d'étude externe à partir de mesures de bruit et de simulations. le plan de bridage indique pour chaque direction de vent et chaque classe de vitesse de vent, l'émergence attendue du projet éolien, ainsi que ces plages d'arrêt lorsque cela est nécessaire pour le respect des préconisations.*

*Cela rejoint les conclusions du rapport de l'AFFSET à ce sujet (2008) : aucun impact sanitaire n'a été constaté jusqu'à ce jour du fait des émissions sonores des éoliennes.*

*En ce qui concerne, le cas précis du projet de Bertholène, l'habitation la plus proche se situe à plus d'un km du projet éolien. Ainsi aucun plan de bridage n'est nécessaire pour s'assurer du respect de la réglementation.*

*Concernant les infrasons et basses fréquences, l'étude d'impact après une analyse p308 à 309 indique « l'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (faible pression acoustique) rend le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul. ».*

*Concernant les champs électromagnétiques, l'étude d'impact traite de cet aspect p 309 à 312 et démontre le fait que le projet éolien de Bertholène ne présente pas de risque sanitaire lié aux champs électromagnétiques.*

### **Position du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse (le thème est évoqué page 57 du mémoire).**

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

## THEME N°8 : divers

Le commissaire enquêteur, dans son procès-verbal de synthèse avait suggéré quelques thèmes supplémentaires méritant d'être traités, c'est le cas du :

- Démantèlement (traité dans MR page 61) ou il est précisé que conformément à l'arrêté du 26 août 2011, le montant de la garantie financière est estimé par le législateur à la somme de 315 600€ dans le cas du projet de Bertholène.
- Risque d'incendie : a retenir que les recommandations du SDIS sont systématiquement reprises dans l'arrêté d'autorisation et donc nécessairement mises en place.
- Compatibilité du projet avec les activités aériennes de l'armée de l'air, c'est le Préfet qui se trouve en situation de compétence liée pour refuser les permis sollicités lorsque cet avis est négatif.
- Risque lié à la présence de la ligne haute tension, l'étude des dangers (pièce 4 du dossier) fait référence à l'ensemble des risques et dangers potentiels liés au projet

**CONCLUSIONS GENERALES COMMUNES CONCERNANT L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE VENTS D'OC CENTRALE  
D'ENERGIE RENOUVELABLE 12 POUR :**

**❖ La construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 6  
aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Bertholène ;**

**CONCLUSIONS ADAPTEES A CHAQUE DEMANDE D'AUTORISATION**

**PREAMBULE**

**Après avis des services de l'Etat, le Préfet de l'Aveyron**

Considérant que le projet de parc éolien sur la commune de Bertholène et le projet de construction du poste électrique sur la commune de Bozouls, appartiennent à un même programme de travaux constituant une unité fonctionnelle :

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L-123-6 et R 123-7 du code de l'environnement ;

Le préfet décide, par arrêté n°2015-52-07 du 24 décembre 2015, de procéder dans les mairies de Bertholène et Bozouls à une enquête publique unique donnant suite à la demande formulée par la Société Vent d'Oc centrale d'énergie renouvelable en vue d'être autorisée à construire et exploiter les projets de Bertholène et Bozouls.

La durée et les dates de l'enquête unique sont arrêtées comme suit :

Sur une période de 33 jours du 15 février 2016 au 18 mars 2016 inclus, et aux dates suivantes auxquelles le commissaire doit être présent :

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

**A la mairie de Bertholène :**

Lundi 15 février 2016 de 9h à 12h.

Mercredi 24 février 2016 de 14h. à 17h.

Samedi 5 mars 2016 de 9h. à 12h.

Mercredi 9 mars 2016 de 14h. à 17h.

Vendredi 18 mars 2016 de 14h. à 17h.

**A la mairie de Bozouls :**

Lundi 15 février 2016 de 14h à 17h.

Mercredi 9 mars 2016 de 9h à 12h.

Vendredi 18 mars 2016 de 9h. à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, diverses associations ont appelé par voie de presse à manifester leur attachement à l'environnement le samedi 5 mars 2016, lors de la permanence du commissaire enquêteur.

**120 (cent vingt) personnes ont manifestés pour montrer leur opposition au projet d'un parc de 6 (six) éoliennes sur la commune de Bertholène et d'un transformateur à Gillorgues, près de Bozouls.**

**C'était l'occasion pour les représentants du « collectif » pour l'environnement (CO-27-XII) composé par les 27 associations aveyronnaises opposées aux éoliennes de Bertholène pour le cas présent, et « sauvegarde des Palanges » ainsi que « préservons nos espaces pour l'avenir » de rencontrer le commissaire enquêteur.**

Un tour de table, initié par le commissaire enquêteur, de 11h à 12h30 a permis de laisser libre parole aux Présidents des associations présentes, et particulièrement à **Monsieur le Député Yves CENSI** qui s'était déplacé pour la circonstance.

La conclusion était sans appel, empêcher la réalisation du projet et signifier leur opposition à ce programme, allant suivant les termes évoqués par le Président d'une association, jusqu'à supplier Monsieur Jacques Maisonabe, Maire de Bertholène, à renoncer à « ce projet fou ».

A l'initiative du commissaire enquêteur, une visite des sites de Bertholène et Bozouls et spécifiquement destinée aux élus des deux communes s'est déroulée le **samedi 12 mars 2016** suivant les modalités décrites ci-dessous :

- ✓ 14h accueil des participants en mairie de Bertholène (tour de table avec les élus)
- ✓ 14h30 départ pour le site des Palanges

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

- ✓ 16h départ pour le site d'implantation du poste de transformation à Bozouls.
- ✓ 16h30 fin de visite sur place.

Cette visite avait pour but d'être une aide à la décision dans le cadre des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, précisant que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La fin de l'enquête publique en date du 18 mars 2016 à 18h, a permis de dresser un procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet le 24 mars 2016, en lui demandant de bien vouloir adresser en retour un mémoire en réponse au commissaire enquêteur pour le vendredi 8 avril, terme de rigueur.

Ce mémoire est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le 7 avril à 16h24 pour exploitation.

Du fait de l'enquête unique, le mémoire en réponse traite globalement des 2 enquêtes.

De la page 1 à la page 68 de l'enquête n°1 relative au projet éolien de Bertholène.

De la page 69 à 88 relative à la construction d'un poste de transformation électrique sur le territoire de la commune de Bozouls.

**CONCLUSION ET AVIS EMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE N°1 RELATIVE A LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE DE 6 AEROGENERATEURS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERTHOLENE**

**Avis du commissaire enquêteur.**

Il convient de rappeler ici, le bilan des expressions favorables et défavorables au projet, ainsi que les pétitions remises au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête :

98 expressions défavorables

11 expressions favorables

Dont 14 courriers d'associations ou assimilés.

Remarque :

La totalité des expressions favorables étaient inscrites sur les 2 registres d'enquête ouverts à Bertholène.

Le 11 juillet 2011, la Société vents d'oc a déposé une demande de permis de construire pour un projet de 11 éoliennes et d'un poste électrique sur la commune de Bertholène.

Parallèlement le 25 octobre 2011, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE pour le parc éolien précité.

A cette époque, l'instruction de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE étaient dissociées.

Un commissaire enquêteur avait été désigné dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, suite à l'enquête publique du 3 décembre 2012 au 4 janvier 2013, il avait émis un avis favorable assorti de recommandation.

**Durant l'instruction du permis de construire, les services de l'Etat émettent des observations concernant l'insertion paysagère du projet éolien. La demande de permis de construire a fait l'objet d'un refus tacite en date du 28 octobre 2012.**

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

**Ce refus tacite n'a pas été contesté par le pétitionnaire et dès 2013, afin de minimiser l'impact paysager, Vent d'Oc a étudié de nouvelles versions du projet.**

**Le Préfet a annoncé à la Société Vent d'Oc, que suite au refus tacite du permis de construire, et à l'avis défavorable de la CDNPS sur le dossier de la demande d'autorisation d'exploiter, il n'apparaissait pas possible d'autoriser le projet dans sa conception initiale. Cette décision n'a pas été contestée.**

**Le pétitionnaire a également été informé que tout nouveau dépôt de dossier serait considéré comme un nouveau dossier de permis de construire et que toute modification substantielle du dossier sur le volet autorisation d'exploiter conduirait à une nouvelle instruction.**

Par la suite de la prise en compte du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement, la Société Vent d'Oc dépose à l'instruction le 9 juin 2015 le projet actuel regroupant les dossiers de :

1. Demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne de 6 aérogénérateurs de 12MW sur le territoire de la commune de Bertholène.
2. Demande de construction d'un poste de transformation électrique de 20kV/63kV sur le territoire de la commune de Bozouls.

Après réception du P.V de synthèse adressé à la Société Vents d'Oc centrale d'énergie renouvelable 12, le 24 mars 2016, le commissaire enquêteur a dans un premier temps reçu par courriel le mémoire en réponse puis l'original par Chronopost le 8 avril 2016.

Dans l'exploitation du P.V de synthèse, le commissaire enquêteur constate que l'ensemble des thèmes ont reçu une réponse du porteur de projet. Ainsi les sujets traités par thèmes étaient les suivants :

Capacités techniques et financières de l'opérateur

Le patrimoine et le paysage

Le tourisme

Les retombées économiques locales

L'immobilier et l'éolien

La santé humaine

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



Avec divers points énoncés séparément, comme le démantèlement, le risque incendie, la compatibilité du projet avec les activités aériennes de l'armée de l'air.

Les précisions transmises par les services de la Préfecture, insistent particulièrement sur le fait que l'enquête unique constitue bien une nouvelle demande d'autorisation

présentée sous le nouveau régime de l'autorisation unique et totalement distincte de la précédente.

Cependant et pour toute la durée de l'enquête, le public est venu à la rencontre du commissaire enquêteur, avec le souvenir de 2013 et l'enquête publique sur les 11 éoliennes projetées et pour lesquelles le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable assorti de recommandation.

**C'est le principal défaut retenu pour cette enquête, car dans les écrits la confusion existe aussi, dans les expressions du porteur de projet qui n'a de cesse de faire des comparaisons avec la précédente enquête de 2013.**

**Ainsi le public a bien retenu dans les présentations du dossier d'enquête que le projet éolien de Bertholène initié en 2007, avec l'enquête publique de 2013 a fait l'objet de 2 réunions publiques en 2008 et 2010, et de nombreuses réunions de travail avec les services de l'Etat et les élus locaux.**

La Préfecture de l'Aveyron a adressé en janvier 2014, un cahier des charges précis et concis sur la façon dont les services souhaiteraient que ce projet s'inscrive dans le paysage dont la synthèse est la suivante :

« Eviter les vues depuis la vallée de l'Aveyron en décalant les éoliennes vers le Sud,

Rendre le projet cohérent avec les centrales éoliennes existantes de Frayssinhes et Canet-Pont de Salars, visibles depuis Rodez,

Limiter l'implantation à une seule ligne droite NE/SO

Adopter un espacement régulier entre machines

Adopter une côte sommitale régulière (sans accident) »

Le société Vents d'Oc a accepté les conditions posées, et a modifié en conséquence son projet. Cela induisait de reprendre l'ensemble des études notamment l'analyse des effets sur l'environnement, les études acoustiques, paysagères, de dangers, ainsi qu'une nouvelle analyse technico-économique du projet, notamment les productibles, le coût du transformateur associé, la rentabilité intrinsèque du projet.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

C'est principalement la mesure énoncée comme indiqué ci-dessous, qui constitue les divers désaccords constatés :

D'une part

Avec l'avis paysage regroupant les signatures de la DREAL, de la DDT et STAP, la confusion existe dans les écrits et ne prépare pas à la conclusion générale émise par les 3 services de l'Etat.

« En conclusion, les préconisations énoncées dans le cahier des charges suite à l'évolution du projet (de 11 à 6 machines) ont été, pour partie, prises en compte par l'opérateur. Toutefois certains objectifs (pas régulier et absence de vues depuis la vallée de l'Aveyron) n'ont pu être atteints.

Nonobstant, et bien que considérant que le site d'implantation, pour les sensibilités énumérées dans le paragraphe 2, est peu propice à une centrale éolienne de cette envergure, les trois services de l'Etat concluent à un avis favorable sur ce projet sur le plan paysager. »

D'autre part,

Avec l'avis du conseil municipal de Bertholène, en effet il est remarqué par les élus dans le dossier soumis à l'enquête, que l'étude sur l'impact « paysage » est purement subjective ; les habitants proches sont directement concernés. Les visibilité, à partir des grands axes routiers, des monuments historiques et des bourgs importants, relèvent d'appréciations subjectives, atténuées par les distances, et qui à notre avis, ont peu d'importances par rapport à celle des habitants proches.

Pendant certaines directives des services de l'Etat, sans information ou concertation sont contestables ; si l'argument : une seule ligne, courbe d'éoliennes est compréhensible et recevable par contre « la courbe harmonieuse et régulière » (étude d'impact p 330) à altimétrie égale est contestable.

En effet cette préconisation conduit à installer deux mâts de 120 mètres (au sud), deux mâts de 95 mètres et deux mâts de 80 mètres. Nous estimons ce schéma tout à fait regrettable : pourquoi ne pas avoir une ligne calquée sur la topographie ? Par cette mesure on sacrifie la vue des habitants du sud et des promeneurs des Palanges à leur ligne paysagère, vue de Rodez et du causse Comtal.

Certains paragraphes de l'étude d'impact sont anciens et dépassés ; hêtres, myrtilles, économie de Bertholène (p.172) paragraphe « eau » (p.185) n'est pas à jour.

Les aspects humains sont peu traités :

La chasse est presque passée sous silence.

La période des travaux : il est tout à fait regrettable que les travaux de préparations et terrassements soient à réaliser en dehors des périodes de nidification des espèces animales ; à titre d'exemple, sur ce plateau venté et soumis à des conditions de météo rude, les travaux importants, réalisés sur les lignes H.T et en dessous des lignes, sont toujours réalisés le printemps ou l'été.

Le risque incendie est passé sous silence. Avis du SDIS ?

Enfin la ligne de raccordement et le poste de transformation (dossier permis de construire) ne relèvent pas de l'autorisation ICPE ; ils sont à peine évoqués. L'emplacement du poste quand on consulte la carte, peut être décalé vers le sud, avec accès par un chemin rural.

Cela a conduit le conseil municipal à émettre en l'état du projet **un avis défavorable** au projet tel que présenté à l'enquête publique.

Néanmoins dans le mémoire en réponse, du porteur de projet on retrouve des avancées sur le dossier, non connues par le public, comme la possibilité d'envisager un raccordement sur le poste source d'Onet le Château.

« Ainsi, avant 2016 il n'était pas possible d'envisager un raccordement sur le poste source d'Onet le Château, aujourd'hui cette solution est observée de près par le porteur de projet. Elle permettrait effectivement le raccordement du projet sur un poste existant. Toutefois le raccordement souterrain ne concernerait non plus 12km de câbles mais 18km ».

Dès lors le commissaire enquêteur :

Estimant que le dossier 2016, soumis à l'enquête, comporte des « copier-coller » qui tendent à démontrer que certains paragraphes de l'étude d'impact sont anciens ou dépassés (économie de Bertholène, p172 ou le paragraphe « eau » p185 pas à jour).

Estimant les confusions et avis des services de l'Etat non exploitable par un commissaire enquêteur.

Estimant que le porteur de projet, donne trop tardivement, dans son mémoire en réponse des indications sur des modifications encore possibles.

Après avoir pris en compte :

L'avis de l'**Autorité Environnementale** en date du 8 octobre 2015.

L'intérêt collectif et public du parc éolien

Le manque à gagner pour la commune de Bertholène lorsque son conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable

L'inquiétude de FBTP12

L'ensemble des observations transmises au commissaire enquêteur lors des permanences dans les mairies de Bertholène et de Bozouls, en particulier les propriétaires de châteaux et professionnels du tourisme.

Retenant les photomontages « irréels » transmis dans le mémoire en réponse.

Retenant enfin que ce projet, n'as pas reçu le soutien de la communauté de communes du Laissagais, (8 communes) pourtant intéressée par les retombées fiscales.

Retenant la clairvoyance du Préfet de l'Aveyron, lorsqu'il s'exprime dans un article de presse relatant la conférence « sur l'état et les perspectives du tourisme en France » (joint en pièces annexées) le 23 février 2016.

Retenant la demande exprimée, par monsieur le Préfet, dans cette conférence en demandant que soit portée « une attention toute particulière sur le paysage et le patrimoine dans l'examen des dossiers ».

Ainsi devant les imprécisions, les oublis, les incohérences des documents connus du commissaire enquêteur, malgré les efforts du porteur de projet à démontrer que le projet est viable et doit bénéficier d'un avis favorable

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité décide de conforter la position de la commune de Bertholène en décidant d'émettre

### **Un avis défavorable**

Au projet soumis à l'enquête publique

Fait à St Laurent du Lévezou

Le 15 avril 2016

# ENQUÊTE N°2

## Concernant la demande de création du poste 20 000/63 volts de Bozouls, dans le cadre de la construction du parc éolien de Bertholène

(Enquête unique)

### CHAPITRE N°1

#### 1.1 Objet de l'enquête.

Dans le cadre de l'enquête, (autorisation unique) concernant l'implantation d'une centrale éolienne de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison, la Société « vents d'Oc » prévoit la création d'un poste de 20 000/63 000 volts sur la commune de Bozouls.

Au départ, Vents d'Oc a analysé différentes solutions quant au raccordement de son parc éolien. L'évolution du projet avec notamment la réduction du nombre de machines a amené la Société Vents d'oc à analyser différentes solutions.

Au vue des conclusions des études techniques du raccordement du projet à 6 éoliennes, il a été constaté que la solution de la création du poste sur la commune de Bozouls, reste la solution la plus appropriée pour l'évacuation de l'électricité compte tenu de la réduction du nombre de machines.

La solution retenue ne remet pas en cause la viabilité économique du projet.

#### 1.2 Cadre juridique.

Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

En application des articles L.451-1 du code de l'urbanisme relatifs aux constructions d'une surface plancher supérieure à 20m<sup>2</sup>, le projet est soumis à une demande de permis de construire.

En application de l'article 24 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, la ligne électrique souterraine 20kV reliant le parc éolien au poste de transformation et la ligne électrique aérienne 63kV reliant le poste de transformation à la ligne électrique 63kV Onet-Mistrou, sont soumises à une procédure d'approbation de projet

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

d'ouvrage. Le porteur de projet ayant la maîtrise foncière de l'emprise du poste de transformation, celui-ci ne sera pas soumis à cette procédure.

En application des articles L.122-1 et R.122-2.1.28c du code de l'environnement (CE) relatifs à l'incidence sur l'environnement des postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63kV, le projet est soumis à étude d'impact.

En application des articles R.122-6 et R122-7 du CE, le projet fait l'objet de l'avis du Préfet de la région Midi-Pyrénées autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

## 1.3 Nature et caractéristique du projet.

### 1-3-1 Présentation du projet.

Le projet du poste de transformation (1200m<sup>2</sup> d'emprise) appartient à un programme de travaux constituant une unité fonctionnelle comportant plusieurs éléments :

- ✓ 1 parc éolien de 12MW sur la commune de Bertholène.
- ✓ 18km de ligne électrique souterraine de 20kV Bertholène – Bozouls
- ✓ 1 poste de transformation 20kV/63kV sur la commune de Bozouls.
- ✓ 30m. de ligne électrique aérienne de 63kV permettant la connexion à la ligne aérienne 63kV Onet le Château – Mistrou (préexistante).

Le poste de transformation et la ligne électrique souterraine ont vocation à relier au réseau électrique le parc éolien de Bertholène en cours d'instruction.

### 1-3-2 Justificatif de l'opération.

La construction et l'exploitation du poste de transformation 63kV/20kV sont motivées par l'exportation de 35 000MWH/an d'énergie renouvelable qui seront produit par le parc éolien de Bertholène dans le cas d'une autorisation d'exploiter.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et l'option la plus pertinente retenue consiste en une implantation du poste au sud de la ligne 63kV qui semble constituer la solution qui aura le moins d'effets négatifs sur l'environnement.

Il convient de signaler, que la réalisation de ce projet reste subordonnée à la réalisation du parc éolien de Bertholène.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

### 1-3-3 Impacts cumulatifs avec d'autres projets.

En application de l'article R122-5.11.4 du code de l'environnement, l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet sur d'autres projets connus.

Dans le cadre de l'enquête unique, ce paragraphe bénéficie de l'étude du (PTOA) et (IOTA) conduite au paragraphe 1-3-3 de l'enquête n°1 page n°4.

## 1.4 Site d'implantation, critères techniques et environnementaux.

Le futur poste 20 000/63 000 volts de Bozouls serait implanté sur une parcelle louée par la Société vents d'Oc à un propriétaire privé. Cette parcelle est située sur la commune de Bozouls, au sud-est du hameau de Gillorgues, en bordure de la route départementale n°126.

Il serait raccordé en piquage sur la ligne à 63 000 volts Mistrou – Onet le Château par l'intermédiaire du support n°31. Un raccordement en piquage sur le pylône actuel n'étant pas possible, ce pylône sera remplacé par RTE.

Plusieurs critères ont conduit à la définition de ce site.

### 1-4-1 Les critères techniques.

Le terrain retenu pour l'implantation du poste source 20 000/63 000 volts de Bozouls présente les caractéristiques suivantes :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est de pente quasi nulle. La manutention des appareillages lourds se fera ainsi en toute sécurité sur des pistes horizontales. La construction d'un poste sur des terrains en pente aurait quant à elle nécessite des terrassements importants.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est accessible aux convois lourds. Les transformateurs (plusieurs dizaines de tonnes) sont acheminés par un convoi routier lourd. L'itinéraire d'accès au poste s'effectuera via la route départementale n°126, voie suffisamment stable et large permettant un accès direct au poste sans qu'il ne soit nécessaire de créer une piste lourde.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est facilement raccordable en eau, téléphone, électricité basse tension.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est situé à proximité immédiate de la ligne à 63 000 volts Mistrou – Onet le Château ce qui limite la longueur du raccordement à créer cette ligne est la seule de la zone offrant une capacité de raccordement suffisante.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls



#### 1-4-2 Les critères environnementaux.

D'un point de vue de l'environnement, le terrain retenu présente les caractéristiques suivantes :

- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est à l'écart des zones urbaines (à 255m de la première habitation située dans le hameau de Gillorgues).
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il n'est pas, ou peu, perçu dans le paysage, il se situe hors des espaces présentant un intérêt paysager particulier et n'entre pas dans les vues d'un monument historique.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il occupe un terrain sans intérêt écologique particulier (parcelle hors site Natura 2000 et dédiée au pâturage).
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il se situe à côté du réseau existant 63 000 volts ce qui limite le linéaire de son raccordement électrique.
- <sup>35</sup>/<sub>17</sub> Il est compatible avec le document d'urbanisme régissant la commune de Bozouls

#### 1.5 La composition du poste.

Le futur poste 20 000/63 000 volts de Bozouls, crée en technique aérienne et d'une surface d'environ 1200m<sup>2</sup> se composera des éléments suivants :

##### En extérieur :

Matériel haute tension 63 000 volts

- Un transformateur élévateur de puissance 20 000/63000 volts d'une puissance d'environ 25MVA
- Un disjoncteur haute tension tripolaire
- Un sectionneur ligne-terre tripolaire
- 3 transformateurs combinés de mesure
- 1 bac en tôle acier de récupération d'huile
- Un système anti feu

##### A l'intérieur du bâtiment :

Matériel moyenne tension 20 000 volts.

- Un transformateur 20 000/400 volts pour l'alimentation des auxiliaires du poste
- Un tableau « moyenne tension » composé de 3 cellules
- 1 cellule « départ transformateur » 1 250A

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

- 2 cellules « arrivée éolienne » 400 ou 630 A
- Un jeu de barre

#### Matériel basse tension

- Un système de contrôle commande permettant la supervision et la commande des équipements du poste à distance. Deux armoires « contrôle commande » seront installées.
  - o Une armoire dédiée au transformateur
  - o Une armoire tranche générale
- Le système SCADA (contrôle commande des éoliennes) du fabricant d'éoliennes sera aussi installé dans le bâtiment
- Chargeur et batterie 48V continu et un onduleur 230V alternatif dédié au secours en cas de perte de l'alimentation électrique du poste

Ce bâtiment aurait une surface au sol d'environ 55m<sup>2</sup> et serait composé de 3 locaux séparés :

- 1 local « moyenne tension » et contrôle – commande
- 1 local RTE qui accueillera les armoires RTE
- 1 local compensation de réactif

Ce dernier local est prévu afin de pouvoir y installer des batteries de condensateurs au cas où les études montrent qu'une telle installation est nécessaire pour respecter les exigences de RTE en production et absorption d'énergie réactive.

L'ensemble du poste serait entouré d'une clôture de type grillagée, d'une hauteur normalisée (2.6m). Il sera raccordé en piquage à la ligne 63 000 volts Onet le Château – Mistrou par l'intermédiaire du support n°31

Le projet de construction du poste 20 000/63 000 volts de Bozouls représente un coût estimé à 1.5 millions d'euros.

### **1.6 Les travaux connexes : raccordement souterrain 20 000 volts.**

Le parc éolien de Bertholène serait raccordé au réseau public de transport grâce à des lignes enterrées de 20 000 volts le reliant au poste de Bozouls.

Ce raccordement utilise dans la mesure du possible des chemins communaux ou des voiries déjà existantes afin de limiter l'impact du projet.

Ainsi les liaisons câblées seront enterrées suivant les normes en vigueur et selon les règles de l'art notamment avec la mise en place des dispositifs évitant le ravinement

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

ultérieur de la tranchée nécessaire à leur enfouissement : largeur d'environ 50 cm et profondeur moyenne de 1m.

Le tracé déterminé par Vents d'Oc, n'est pas définitif et pourrait être soumis à des modifications éventuelles. L'ensemble du linéaire de câblage entre le parc éolien et le poste de transformation serait un réseau privé géré par Vents d'Oc.

Le câblage se fera soit le long, soit sous la voie existante (routes départementales et communales) et passera parfois à travers champs.

L'enfouissement de la ligne à 20 000 volts se fera sous des chemins forestiers évitant ainsi l'abattage d'arbres.

Par la suite les passages en forage dirigé sous la route nationale n°88 et sous la voie ferrée permettent d'éviter d'éventuelles perturbations du trafic routier et ferroviaire.

De même, le passage en encorbellement le long du tablier du pont au-dessus du ruisseau de Lugagnac et le passage en forage dirigé sous l'Aveyron, permettent de préserver, les milieux naturels aquatiques.

Le trace traverse cependant la Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000) n°FR7302001, dite « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du causse Comtal ». A ce niveau l'enfouissement de la ligne 20 000 volts se fera en grande partie le long de routes départementales et dans une moindre mesure sous des chemins agricoles.

Ainsi, l'impact prévisible sur la biodiversité reste donc faible, voire nul, au vue des milieux envisagés pour la câblage.

Aucune coupe d'arbre ne sera nécessaire. Dès lors le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur ce site Natura 2000. Pour ces raisons, aucun inventaire de terrain n'a paru nécessaire le long de l'itinéraire de câblage, d'autant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à avoir un impact important sur les milieux.

**Le commissaire enquêteur regrette que s'agissant d'une enquête unique, cette opération ne soit pas incluse dans l'enquête, d'autant qu'il existe une variante potentielle du tracé de raccordement et que les tracés déterminés par Vents d'Oc pourront être soumis à des modifications éventuelles.**

## 1.7 Composition du dossier d'enquête concernant la création du poste 20 000/63 000 volts de Bozouls.

Le dossier est composé de 3 éléments :

- Un dossier permis de construire d'un poste de transformation (2013) de 22 pages de format A3 regroupant les documents suivants :
  - ✓ Formulaire CERFA
  - ✓ Plan de localisation
  - ✓ Plan de masse
  - ✓ Plan de coupe
  - ✓ Notice paysagère
  - ✓ Plan des façades et des toitures
  - ✓ Insertion du projet dans son environnement
  - ✓ Photographie de l'environnement proche
  - ✓ Photographie du paysage lointain
- Un dossier d'étude d'impact sur la santé en format A4 de 118 pages.
- Un dossier de complément de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (format A4) de 27 pages.

**Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble du dossier soumis à l'enquête permet une approche précise du projet, tel que présenté à l'enquête publique. Néanmoins le raccordement du parc éolien de Bertholène au poste de transformation aurait dû être traité dans l'étude d'impact de même que, le tracé du raccordement et les modalités des travaux auraient dû être précisés pour caractériser l'absence d'impacts sur le milieu naturel.**

## CHAPITRE N°2

S'agissant d'une enquête unique les modalités de l'enquête sont énoncées dans la partie de l'enquête n°1 page n°9 et 10.

Il convient cependant de rappeler que le commissaire enquêteur a siégé en mairie de Bozouls suivant les dispositions ci-dessous énoncées :

Lundi 15 février 2016 de 14h à 17h.

Mercredi 9 mars 2016 de 9h à 12h.

Vendredi 18 mars 2016 de 9h. à 12h.

Il est précisé ici, que les personnes qui n'auraient pu rencontrer le commissaire enquêteur le vendredi 18 mars de 9h à 12h. en mairie de Bozouls, avaient la possibilité de se rendre en mairie de Bertholène et exprimer leurs observations sur le registre ouvert en mairie jusqu'à 17h.

### 2-1 Mesures de publicité et avis d'enquête.

Voir enquête n°1

### 2-2 Modalités de l'enquête.

Voir enquête n°1

### 2-3 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête (Bertholène et Bozouls).

Voir enquête n°1

Enquête publique : N° E 15000241/31  
Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls

## **2-4 Procès-verbal des observations.**

Voir enquête n°1 (p69 à 98)

## **2-5 Mémoire en réponse**

Voir enquête n°1

## **2-6 Conditions de réception du public en mairie de Bozouls.**

Le commissaire enquêteur disposait à l'étage de la salle du conseil municipal.

## CHAPITRE N°3

### RECENSEMENT DES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUÊTE N°2

#### POSTE DE TRANSFORMATION

##### 3-1 Fréquentation par le public.

Le public est venu à la rencontre du commissaire enquêteur, peu nombreux au départ en mairie de Bozouls, mais s'est manifesté principalement par « mails » adressés en mairie de Bozouls à l'attention du commissaire enquêteur.

Il est à noter qu'en raison d'avis généralement très tranchés des intervenants (partisans ou non partisans du projet) le public a directement consigné ses observations, ou remis un courrier au commissaire enquêteur, ainsi qu'une pétition individuelle adressée par « mail ».

Malgré une forte opposition, l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et les échanges entre commissaire enquêteur et particuliers de tendances différentes ont toujours été très courtois.

##### 3-2 Examen comptable des observations.

Nombre d'observations inscrites sur le registre d'enquête en mairie de Bozouls :

11 observations

Nombre de courriers reçus en mairie et annexes au registre de Bozouls :

18 (y compris associations et mémoires).

##### 3-2-1 rencontre lors des permanences en mairie de Bozouls.

Le lundi 15 février après midi : 2 personnes

Le mercredi 9 mars matin : 6 personnes

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

Le vendredi 18 mars matin : 8 personnes

Pétition : 38 productions d'un document identique adressé en mairie de Bozouls.

### 3-3 Examen nominatif des observations.

#### 3-3-1 Les intervenants au titre de la pétition déposée en mairie.

Contre les deux projets 38 intervenants à Bozouls dont les noms sont les suivants:

Nicolas BARDET, Marie-José LESAGE, Alain PRIEUR, Ghislaine BELAND –ROQUETTE, Isi DARDINIER, Jean LEVY, Madeleine RUDELLE, Anne et George POUGET, Sophie DESCHAMPS CAUSSE, Aline SIGEL-PERIE, Véronique CHALRET DU RIEU, CASSAGNE, François et Marie Odile SEGURET, Françoise et Louis de BARRAU, Jacques POULET, Robert PELLESCI, Claude CAPRINI, Jean luc et martine THELLIEZ ? Christophe et Malgozata RANCON, Claude VINOT, Camille de MONTALIVET, les défenseurs de la forteresse de NAJAC, Xavier LECOURT, Jacqueline PRIEUR, Achille AMET, yves JOUANJEAN, Béatrice BONNEMOY, Benoit LANCHON, Philippe SAHUT D'IZARN ? Marion DE MONTGOLFIER, Aline SIGEL, Maryse PRIEU, Guilhem LONJON , Robert FEUILLOY, Brigitte COURCIER, Françoise et Louis de BARRAU, marie claudette et jacques POULET, Carole JOLY.

#### 3-3-2 Les intervenants sur le registre d'enquête ouvert à Bozouls.

Patrick SELLIER, KRAFT-MAISONABLE, KRAFT-PLANCHE, Marie Thérèse ENJALBERT, Monique PHILIPPONNAT-DAVID, Jean Paul CABANETTES, Céline BES, Jean Sébastien BES, Jean Yves RIEUCAU, Jean Claude QUINTARD, VERNHET, association agréée : « Comité Causse – Comtal » Jean Louis BUGAREL, Alain CANTALOUBE, Jean Claude AZAM, Rolande NAYROLLES.

#### 3-3-3 Les courriers remis au commissaire enquêteur et attachés au registre de Bozouls.

##### 3-3-3-1 Associations

- ✓ Comité cause comtal :

Tant qu'il y aura des genévriers .....(mémoire de 11 pages)

- ✓ Association « protégeons nos espaces pour l'avenir (Monsieur SABATHIER)
- ✓ Office du tourisme du laissaguais (Christine PRESNE, Présidente)
- ✓ Mémoire Château de THOLET (Gabriac)

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène  
Construction poste de transformation commune de Bozouls



3-3-3-2 Courriers et lettres remis au commissaire enquêteur ou adressés sous enveloppe, quelquefois recommandés avec A.R.

Vincent RATTEZ (château de THOLLET), Sylvie CURE, clarisse GUEGAN, Roger COUTOU, Claude QUINTARD, Blandine-marie, Geneviève, Bruno LADSOVS, Guillemette FABRE, Yvan DESP2RIES, Jean-Yves RIEUCAU, Laure BEVIERRE, Maguelonne ORLIANGE.

**3-4 Bilan des avis émis lors de l'enquête publique.**

**On remarquera en particulier le bilan :**

**Avis favorable : 0**

**Avis défavorable : la totalité des avis émis**

**Soit avis défavorable tous avis confondus :**

**11 sur le registre d'enquête**

**18 courriers et associations**

**38 pétitions argumentées par lettres séparées**

**Représentant au total 67 expressions défavorables.**

**3-5 les thèmes les plus souvent retenus.**

- Incompétence et fragilité de « Vents d'Oc »
- Une anomalie, sur la puissance éolienne, mal comprise du public
- La construction d'un poste de transformation électrique
- Tracé de raccordement non définitif
- Modalités des travaux non explicités
- Santé humaine

**3-5-1 les réponses formulées par le porteur de projet**

On remarquera, dans les analyses ci-dessous, que le porteur de projet, ne s'est pas « dérobé » et a largement contribué à la justification de son « parti ».

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

### 3-5-2 L'organisation des réponses du porteur de projet.

Par mesure de clarté et de simplification et pour une meilleure interprétation des écritures, les réponses du porteur de projet, les appréciations du commissaire enquêteur sont traitées suivant l'analyse thématique énoncée en &3-5.

Les polices d'écriture différentes pour les observations du public, les réponses du porteur de projet (italique) et les appréciations du commissaire enquêteur (gras) permettent d'isoler chacun des trois paragraphes.

### 3-6 Les traitements par thèmes.

#### **THEME N°1 : L'incompétence et la fragilité de « vents d'Oc » et ses capacités financières.**

Le public s'interroge sur la Société vents d'oc, qui affirme être filiale d'un grand et solide groupe allemand établi dans l'éolien « WINDWÄRTS », or WINDWÄRTS a déposé le bilan après s'être déclaré en cessation de paiement en 2014 ! Vent d'Oc ne pouvait alors ignorer les difficultés de l'entreprise. La société et son unique filiale internationale Vent d'Oc, fondée par des ressortissants allemands, ont été sauvée et repris en octobre 2014, après décision du tribunal, par une grande régie publique allemande de Manheim (MVV) pour qui vent d'oc n'est aucunement stratégique et n'apparaît pas dans les orientations et projets de référence. C'est avant tout une entreprise de chauffage urbain et production de vapeur.

WINDWÄRTS n'a jamais exploité aucune éolienne en dehors du territoire national allemand. Vents d'Oc est sa seule filiale éolienne dans l'Union Européenne. Mais depuis sa création en 2002, Vent d'Oc n'as construit et exploité aucune éolienne (seulement deux petites centrales photovoltaïques).

En fait Vent d'Oc est une modeste SARL, dont les capitaux propres s'élèvent à 82 160€, croulant sous plus de 5 500 000€ de dettes pour financer ses études. De plus vent d'Oc si assuré en 2013 a failli disparaître en 2014 ! cela reste une PME fictive dans l'éolien sans exploitation après 14 ans de tentatives infructueuses.

#### ***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*Le document intitulé « demande administrative d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement-mai 2015- – présente le*

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

demandeur, la structure contractuelle du projet, et démontre les capacités techniques et financières du porteur de projet (chapitre 1.3 page 8 de la demande administrative) Les comptes annuels du groupe MVV ainsi que la lettre de solvabilité de la Deutsche Bank (cf. annexes 4 et 5 de la demande administrative) atteste de la bonne santé financière de l'entreprise et de sa solidité actuelle dans un contexte de compétitivité accrue dans le secteur de l'énergie.

Des personnes se sont néanmoins interrogées durant l'enquête publique sur la compétence et la solidité financière de la Société Vents d'Oc Energies Renouvelables. Il semble pour cela nécessaire d'une part de rappeler la solidité financière, d'autre part de clarifier la structure de financement du projet, et enfin de préciser les compétences dont bénéficie la société Vents d'Oc Energies Renouvelables appartient au groupe MVV Energie basé à Mannheim en Allemagne.

Vents d'Oc Energies Renouvelables est financé par son groupe MVV Energie. Cet acteur historique de l'énergie, fort de près de 6300 collaborateurs en Europe, est en excellente santé financière avec un chiffre d'affaire de 3.5milliards d'euros, un bénéfice net de plus de 90 millions d'euros, plus de 4 milliards d'euros d'actifs (principalement dans le domaine de la production d'énergie) et seulement 1.3 milliards d'euros de dettes, soit un taux d'endettement de 67% remarquablement faible pour le secteur énergétique, ayant structurellement un besoin élevé de capitaux. Rappelons que l'endettement d'EDF est de plus de 89%.

Les actionnaires majoritaires du groupe sont la commune de Mannheim et des régies communales alentours. Soulignons que l'Allemagne présente sur les marchés financiers la meilleure solvabilité du monde. Parmi ses actionnaires de poids notons la présence d'acteurs de tout premier plan bien connus en France, Engie (nouveau nom de GDF-Suez) à hauteur de 6,3%, ainsi que EnBW avec 22,5%, énergéticien de référence ancien partenaire d'EDF dans le nucléaire.

Afin de porter ce projet de parc éolien exclusivement, avec tous les droits et contrats qui lui sont liés, Vents d'Oc Energies Renouvelables a créé la Société Vents d'Oc Energie centrale d'Energie Renouvelable 12 ».jusqu'à l'obtention de tous les permis c'est néanmoins Vents d'Oc Energies Renouvelables qui supporte les coûts. La société de projet n'a donc pas besoin de se doter d'un capital important, aujourd'hui 5000 euros. Lors de la réalisation du parc, cette société sera dotée en capital afin de faire face aux dépenses liées à l'achat et à la construction des installations, ainsi que pour constituer les réserves et garanties financières d'usage pour l'exploitation et le démantèlement.

*Le groupe MVV Energie fournira les fonds propres de l'ordre de 25% du total, soit 5 160 000 EUR. Les fonds restant seront financés par de la dette. La banque s'assurera que le projet, la société et ses créanciers présentent toutes les garanties nécessaires à l'octroi du prêt.*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur, n'a pas pour mission de dénoncer les justificatifs apportés par le porteur de projet au travers de ses écritures.**

**Il laisse le public libre d'interpréter les pages 5, 6, et 7 du mémoire en réponse, transmis séparément en Préfecture.**

**De son côté le commissaire a retenu que jusqu'à l'obtention de tous les permis demandés, la société de projet n'as pas besoin de se doter d'un capital important , aujourd'hui seulement 5 000 euros et qu'ensuite cette société sera dotée en capital pour faire face aux dépenses liées à l'achat et à la construction des installations, ainsi que pour constituer les réserves et garanties financières d'usage pour l'exploitation et le démantèlement.**

#### **THEME N°2 : une grave anomalie concernant la puissance du transformateur.**

Il a été relevé les faits suivants, alors que le projet de parc éolien comporte 6 éoliennes de 2MW chacune (12MW en tout) devant produire 35 000MWh/an, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé et le résumé non technique de l'étude d'impact relatif à la création d'un poste de transformation électrique 20KV/63KV dans la commune de Bozouls, poste auquel le parc éolien doit être raccordé et sans lequel il ne peut fonctionner, portent tous deux sur un projet de 11 éoliennes.

Les pièces susmentionnées, indiquent que ces 11 éoliennes correspondent à une puissance installée comprise entre 22 et 25.3 MW et produiront 46 400 MWh/an.

Elles indiquent aussi que le poste de transformation aura une puissance d'environ 25MW correspondant à la puissance installée totale de 11 éoliennes. Ces éléments sont totalement incohérents avec le projet de 6 éoliennes dans les Palanges.

***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*Le dossier de demande de permis de construire le poste de transformation de Bozouls a été déposé le 11 décembre 2013. Le projet éolien de la commune de Bertholène était alors composé de 11 éoliennes et était en cours d'instruction. Le résumé non technique et l'étude d'impact du poste présentait donc, comme il se doit, la description du projet éolien devant être raccordé sur le poste.*

*Le 23 mai 2014 l'autorité rend son avis sur le projet de poste transformation.*

*Notre société rédige alors une « Note en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale », déposée auprès des services en juillet 2015 (note qui a nécessité des relevés terrains complémentaires courant avril 2015). Cette note en réponse à l'avis de l'AE se compose de deux documents. L'un deux, intitulé « dossier de compléments de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé » document de 27 pages, présente dans son chapitre « 2. Description du projet », page 2, le nouveau projet éolien retravaillé suite aux remarques des services concernant les aspects paysagers du dossier.*

*Ainsi, à la suite de cette note en réponse, l'autorité environnementale a rendu, le 16 octobre 2015, un nouvel avis sur le poste, sur la base du dossier complété en juillet 2015. Ce nouvel avis fait bel et bien mention d'un projet de 12MW sur la commune de Bertholène.*

*Par conséquent, l'étude d'impact, complétée en juillet 2015, est exacte et appropriée et n'est pas entachée d'illégalité.*

**Commentaires du commissaire enquêteur.**

**Dans ce projet éolien, mis à l'enquête publique unique, l'ambiguïté réelle consiste à distinguer ce qui pouvait exister dans le dossier de 2013 et ce qui existe aujourd'hui dans l'enquête unique. En effet pour le lecteur, il est fait régulièrement référence à l'ancien dossier. Ainsi donc dans le « nouvel avis » sur le poste rendu par l'autorité environnementale le 16 octobre 2015, il s'agit bien d'un projet de 12 MW sur la commune de Bertholène.**

### **Thème n°3 : la construction d'un poste de transformation**

Le public dans son ensemble conclut que le poste de transformation aurait dû être intégré notamment dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers du parc éolien.

#### ***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*L'autorité environnementale elle-même, dans son avis rendu sur le poste en date du 16 octobre 2015 juge qu'il aurait été préférable qu'une étude d'impact unique soit réalisée pour l'ensemble du programme de travaux. Pour autant, il n'existe pas d'obligations légales prévoyant la production d'une étude d'impact unique nous qualifions l'ensemble parc éolien et poste de transformation de programme de travaux. En effet le raccordement peut être considéré comme étant connexe à l'installation. Cependant, comme vu précédemment dans le texte de loi, seuls le cas des installations ou équipements de nature à modifier les dangers ou inconvénients du projet doivent être intégrés dans l'étude.*

*De plus l'article L123-6 du Code de l'Environnement précise :*

*« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. »*

*La loi prévoit donc bien ce cas d'espèce, d'où le souhait de la Préfecture de l'Aveyron d'organiser une enquête publique unique. A noter qu'il s'agissait là d'une possibilité réglementaire et non d'une obligation.*

*L'étude d'impact du projet éolien, dans sa partie « Effets cumulés potentiels avec d'autres projets connus », page 347 et suivantes, analyse les éventuels impacts cumulatifs avec les autres projets du périmètre d'étude. Le cas du poste de cas du poste de transformation situé sur Bozouls est bien pris en compte.*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur prend note que le porteur de projet estime que la loi prévoit donc bien ce cas d'espèce, d'où le souhait de la Préfecture de l'Aveyron d'organiser une enquête publique unique. Cependant le porteur de projet estime qu'il s'agissait là d'une possibilité réglementaire et non d'une obligation.**

Le commissaire enquêteur eu égard à ce qui est demandé dans l'avis de l'autorité environnementale ne partage pas l'avis du porteur de projet suivant lequel « le raccordement peut être comme étant connexe à l'installation ».

#### **Thème n°4 : tracé de raccordement non définitif.**

Dans les courriers adressés au commissaire enquêteur, par un public averti, il ressort que le poste de transformation aurait dû être intégré dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers du parc éolien.

#### ***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*L'impact de la ligne électrique qui doit relier le poste de livraison au parc éolien est bien pris en compte dans l'étude d'impact, tant du poste de transformation que du projet éolien :*

- *L'étude d'impact du parc éolien présente les impacts du raccordement souterrain page 358.*
- *L'étude d'impact du poste de transformation présente les effets du programme de travaux dans sa cinquième partie (page 68 et suivantes), et traite en particulier de l'impact du raccordement souterrain (page 77). De plus les impacts du parc éolien de Bertholène et l'ensemble des mesures associées au projet sont décrits page 69 à 76.*

#### ***L'impact de la ligne électrique a donc bien été pris en compte.-***

*De plus :*

- *le paragraphe 1.7.1 éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, du présent document apporte les précisions attendues par l'autorité environnementale concernant le passage du raccordement à proximité de la ZSC « Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal ». Le paragraphe 2.1.4. modalités de travaux du présent document apporte les précisions attendues par l'autorité environnementale concernant les modalités de travaux relatifs au tracé de raccordement.*

*Le câblage externe fera ainsi l'objet d'une autorisation de voirie avec les collectivités concernées.*

*Par conséquent, c'est à tort qu'il a été considéré par certains observateurs que le raccordement souterrain n'avait pas été pris en compte dans les études d'impact respectives du parc éolien et du poste de transformation.*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur.**

**Le commissaire enquêteur ne partage pas l'avis du porteur de projet estimant que c'est à tort qu'il a été considéré par certains observateurs que le raccordement souterrain n'avait pas été pris en compte dans les études d'impact respectives du parc éolien et du poste de transformation.**

**Sur ce point l'autorité environnementale estime par ailleurs qu'il aurait été préférable qu'une étude d'impact unique soit réalisée pour l'ensemble du programme (parc éolien, connexion de raccordement et poste de transformation)**

### **Thème n°5 : des modalités de travaux non explicitées.**

Le public n'a pas trouvé les éléments concernant l'ensemble des travaux portant sur le tracé des kilomètres de câbles pour rejoindre le poste de transformation de Gillorgues. De plus, il est remarqué que le tracé de raccordement n'est pas définitif et pourrait être soumis à des modifications éventuelles.

#### ***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*Dans le cadre du raccordement électrique du projet éolien de Bertholène au projet de poste de transformation de Bozouls, il est précisé à la page 373 de l'étude d'impact du projet éolien de Bertholène ainsi qu'à la page 77 de l'étude d'impact du projet de poste de Bozouls, que « le tracé emprunte quasi systématiquement des voies existantes. Le câblage se fera soit le long, soit sous la voie existante (routes départementales et communales) et passera parfois à travers champs. »*

*Concernant les modalités des travaux, l'étude d'impact du projet éolien de Bertholène fait référence, à la page 373 – Cinquième partie : Impacts sur l'environnement et sur la santé – C. Le Raccordement souterrain, au tracé emprunté pour ce raccordement ainsi qu'aux méthodes de passages utilisés :*

*« Les passages en forage dirigé sous la route nationale n°88 et sous la voie ferrée permettent d'éviter d'éventuelles perturbations du trafic routier et ferroviaire. »*

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



*« Le passage en encorbellement le long du tablier du pont au-dessus du ruisseau du Lugagnac et le passage en forage dirigé sous l'Aveyron, permettent de préserver les milieux naturels aquatiques. »*

*Ces éléments sont également repris dans l'étude d'impact du projet de poste de transformation de Bozouls dans le paragraphe 5.3. LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN 20 000 VOLTS à la page 77.*

*A la page 77 – 5.3. LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN 20 000 VOLTS de l'étude d'impact du projet de poste de Bozouls, il est également spécifié que « les liaisons câbles seront enterrées suivant les normes en vigueur et selon les règles de l'art notamment avec la mise en place des dispositifs évitant le ravinement ultérieur de la tranchée nécessaire à leur enfouissement : largeur d'environ 50cm et profondeur moyenne de 1 m. »*

*De plus, on notera que « le tracé (...) déterminé par Vents d'Oc n'est pas définitif et pourra être soumis à des modifications éventuelles ».*

*Vent d'Oc s'est rapproché des services concernés par les routes et réseaux divers qui seront susceptibles d'être concernés par ce raccordement souterrain afin d'obtenir l'ensemble des autorisations et droits de servitudes nécessaires au passage des câbles. Les précisions à apporter sur les travaux définitifs seront clairement définies par ces services. « Les dispositions imposées par le gestionnaire du réseau (RTE) seront suivies par le maître d'ouvrage et précisées dans le cahier des charges des entreprises missionnées. » (Page 77 – 5.3. LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN 20 000*

*VOLTS) Etude d'impact du projet de poste de Bozouls.*

#### **Commentaires du commissaire enquêteur.**

**Le porteur de projet reste dans son attitude qui consiste à prouver que tout était prévu dans les études et que compte tenu de la réduction du nombre de machines à 6 éoliennes, la solution de raccordement retenue ne remet pas en cause la viabilité économique du projet.**

## **Thème n°6 : santé humaine.**

Les habitants de Gillorgues émettent des doutes, des craintes face à l'exposition permanente au (CEM) champs électromagnétiques auxquels ils seront exposés si le poste se construit à Gillorgues.

### ***Les éléments apportés dans le mémoire en réponse du porteur de projet.***

*La question de l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine est traitée page 57 à 61 de l'étude d'impact du poste de Bozouls.*

*Extrait de l'étude d'impact du poste, page 57 :*

*« Les sources possibles de champs électromagnétiques sont de deux types :*

- les sources naturelles, qui génèrent des champs statiques, tels le champ magnétique terrestre et le champ électrique statique atmosphérique (faible par beau temps, de l'ordre de 100 V/m, mais très élevé par temps orageux jusqu'à 20000 V/m) ;*
- les sources liées aux installations électriques, qu'il s'agisse des appareils domestiques ou des lignes et postes électriques »*

*« Concernant les impacts électromagnétiques la recommandation du 12 juillet 1999 adoptée par le conseil des ministres de la santé de l'Union Européenne prend en compte de très fortes marges de sécurité par rapport à l'exposition au CEM du public aux champs magnétiques et électriques (limite d'exposition permanente de 5 000V/m pour les champs électriques et 100µT pour les champs magnétiques).*

*Cette recommandation reprend les mêmes valeurs que celles prônées, en 1998 par*

*l'ICNIRP (Comité International de Protection Contre les Radiations non Ionisantes). »*

*La majorité des pays européens, dont la France, applique la recommandation Européenne. En particulier, tous les nouveaux ouvrages électriques en France doivent respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté ministériel. Celui en vigueur, l'arrêté du 17 mai 2001, reprend, dans son article 12 bis, les limites de 5 000 V/m et de 100 µT, issues de la Recommandation Européenne.*

*De nombreuses études ont été menées sur ce sujet et ont fait l'objet d'un réel débat scientifique (cf. Pages 59 et 60 de l'étude d'impact du poste). Elles concluent que la réglementation actuelle permet de se protéger des effets des champs magnétiques sur la santé humaine et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de la modifier.*

### ***Proximité du hameau de Gillorgues et effets sur la santé.***

*Extrait page 61, étude d'impact du poste*

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

### Valeurs des champs électriques et magnétiques émis par le projet de poste.

*Les champs magnétiques et électriques mesurables à la périphérie d'un poste sont ceux générés par les lignes électriques qui y sont raccordées. Ainsi les fourchettes des valeurs des CM50 et CE50 émis par une ligne aérienne à 63 000 volts de même caractéristique que celles raccordées au poste de Bozouls sont présentées dans le tableau ci-dessous :*

	<i>Champ électrique</i>	<i>Champ magnétique</i>
<i>Poste 63 000/20 000volts</i>	<i>100&lt;CE50 &lt;850</i>	<i>1.2&lt;CM50&lt;10</i>

### Commentaires du commissaire enquêteur.

**Le commissaire enquêteur, considérant par ailleurs que le poste de Bozouls de 63 000 volts se situera à plus de 250mètres du hameau de Gillorgues, ne présente pas de risques pour la santé humaine compte tenu des dispositions constructives mises en œuvre, les valeurs de champs magnétiques émises ne dépassant jamais les limites applicables.**

**De ce fait, le commissaire enquêteur estime que les dossiers fournis dans le mémoire en réponse sont de nature à lever les doutes et les craintes des habitants de Gillorgues.**

**CONCLUSIONS GENERALES COMMUNES CONCERNANT L'ENQUÊTE  
PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE VENTS D'OC CENTRALE  
D'ENERGIE RENOUVELABLE 12 POUR :**

- ❖ **La construction d'un poste de transformation électrique sur le territoire de la commune de Bozouls ;**

**CONCLUSIONS ADAPTEES A CHAQUE DEMANDE D'AUTORISATION**

**PREAMBULE**

Il convient de préciser que :

Par ordonnance du 20 mars 2014, la Région Midi Pyrénées est entrée dans le champ d'expérimentation de la procédure d'autorisation unique qui consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation d'un projet (autorisation I.C.P.E. permis de construire et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie).

Comme le précise la Société Vent d'Oc, dans le document « demande administrative d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE un projet éolien sur la commune de Bertholène », pièce constitutive du présent dossier soumis à enquête publique, le pétitionnaire a déposé le 11 juillet 2011 une demande de permis de construire pour un projet de 11 éoliennes et d'un poste électrique sur la commune de Bertholène

Parallèlement le 25 octobre 2011, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE pour le parc éolien précité.

A cette époque, l'instruction de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE étaient dissociées.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

Un commissaire enquêteur avait été désigné dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, suite à l'enquête publique du 3 décembre 2012 au 4 janvier 2013, il avait émis un avis favorable assorti de recommandation.

**Durant l'instruction du permis de construire, les services de l'Etat émettent des observations concernant l'insertion paysagère du projet éolien. La demande de permis de construire a fait l'objet d'un refus tacite en date du 28 octobre 2012. Ce refus tacite n'a pas été contesté par le pétitionnaire et dès 2013, afin de minimiser l'impact paysager, Vent d'Oc a étudié de nouvelles versions du projet.**

**Le Préfet a annoncé à la Société Vent d'Oc, que suite au refus tacite du permis de construire, et à l'avis défavorable de la CDNPS sur le dossier de la demande d'autorisation d'exploiter, il n'apparaissait pas possible d'autoriser le projet dans sa conception initiale. Cette décision n'a pas été contestée.**

**Le pétitionnaire a également été informé que tout nouveau dépôt de dossier serait considéré comme un nouveau dossier de permis de construire et que toute modification substantielle du dossier sur le volet autorisation d'exploiter conduirait à une nouvelle instruction.**

Par la suite de la prise en compte du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement, la Société Vent d'Oc dépose à l'instruction le 9 juin 2015 le projet actuel regroupant les dossiers de :

3. Demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne de 6 aérogénérateurs de 12MW sur le territoire de la commune de Bertholène.
4. Demande de construction d'un poste de transformation électrique de 20kV/63kV sur le territoire de la commune de Bozouls.

#### **Après avis des services de l'Etat, le Préfet de l'Aveyron**

Considérant que le projet de parc éolien sur la commune de Bertholène et le projet de construction du poste électrique sur la commune de Bozouls, appartiennent à un même programme de travaux constituant une unité fonctionnelle :

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L-123-6 et R 123-7 du code de l'environnement ;

Décide, par arrêté n°2015-52-07 du 24 décembre 2015, de procéder dans les mairies de Bertholène et Bozouls à une enquête publique unique donnant suite à la demande formulée par la Société Vent d'Oc centrale d'énergie renouvelable en vue d'être autorisée à construire et exploiter les projets de Bertholène et Bozouls.

La durée et les dates de l'enquête unique sont arrêtées comme suit :

Sur une période de 33 jours du 15 février 2016 au 18 mars 2016 inclus, et aux dates suivantes auxquelles le commissaire doit être présent :

**A la mairie de Bertholène :**

Lundi 15 février 2016 de 9h à 12h.

Mercredi 24 février 2016 de 14h. à 17h.

Samedi 5 mars 2016 de 9h. à 12h.

Mercredi 9 mars 2016 de 14h. à 17h.

Vendredi 18 mars 2016 de 14h. à 17h.

**A la mairie de Bozouls :**

Lundi 15 février 2016 de 14h à 17h.

Mercredi 9 mars 2016 de 9h à 12h.

Vendredi 18 mars 2016 de 9h. à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, diverses associations ont appelé par voie de presse à manifester leur attachement à l'environnement le samedi 5 mars 2016, lors de la permanence du commissaire enquêteur.

120 (cent vingt) personnes ont manifestés pour montrer leur opposition au projet d'un parc de 6 (six) éoliennes sur la commune de Bertholène et d'un transformateur à Gillorgues, près de Bozouls.

C'était l'occasion pour les représentants du « collectif » pour l'environnement (CO-27-XII) composé par les 27 associations aveyronnaises opposées aux éoliennes de Bertholène pour le cas présent, et « sauvegarde des Palanges » ainsi que « préservons nos espaces pour l'avenir » de rencontrer le commissaire enquêteur.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

Un tour de table, initié par le commissaire enquêteur, de 11h à 12h30 a permis de laisser libre parole aux Présidents des associations présentes, et particulièrement à **Monsieur le Député Yves CENSI** qui s'était déplacé pour la circonstance.

La conclusion était sans appel, empêcher la réalisation du projet et signifier leur opposition à ce programme, allant suivant les termes évoqués par le Président d'une association, jusqu'à supplier Monsieur Jacques Maisonabe, Maire de Bertholène, à renoncer à « ce projet fou ».

A l'initiative du commissaire enquêteur, une visite des sites de Bertholène et Bozouls et spécifiquement destinée aux élus des deux communes s'est déroulée le samedi 12 mars 2016 suivant les modalités décrites ci-dessous :

- ✓ 14h accueil des participants en mairie de Bertholène (tour de table avec les élus)
- ✓ 14h30 départ pour le site des Palanges
- ✓ 16h départ pour le site d'implantation du poste de transformation à Bozouls.
- ✓ 16h30 fin de visite sur place.

Cette visite avait pour but d'être une aide à la décision dans le cadre des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, précisant que les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La fin de l'enquête publique en date du 18 mars 2016 à 18H. a permis de dresser un procès-verbal de synthèse adressé au porteur de projet le 24 mars 2016, en lui demandant de bien vouloir adresser en retour un mémoire en réponse au commissaire enquêteur pour le vendredi 8 avril, terme de rigueur.

Ce mémoire est parvenu au commissaire enquêteur par courriel le 7 avril à 16h24 pour exploitation.

Du fait de l'enquête unique, le mémoire en réponse traite globalement des 2 enquêtes.

De la page 1 à la page 68 de l'enquête n°1 relative au projet éolien de Bertholène.

De la page 69 à 88 relative à la construction d'un poste de transformation électrique sur le territoire de la commune de Bozouls.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

**CONCLUSION ET AVIS EMIS DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE N°2 RELATIVE A LA  
DEMANDE DE CREATION DU POSTE DE 20 000/63 VOLTS SUR LA COMMUNE DE  
BOZOULS**

Les argumentaires du commissaire enquêteur devant constituer la suite du préambule (1<sup>er</sup> partie des conclusions) sont fondés sur les éléments de réponse fournis par le porteur de projet dans son mémoire en réponse concernant l'enquête n°2.

**Ainsi il faut estimer que les informations ne figurant pas dans les dossiers soumis à l'enquête ne peuvent en aucun cas être remplacées par les réponses exprimées dans le mémoire du maître d'ouvrage dont le public n'as pas eu connaissance sur la période d'enquête (15 février -18 mars 2016).**

Le commissaire enquêteur relève que l'autorité environnementale estime que le parc éolien, le poste de transformation et les lignes souterraines constituent un programme de travaux à réalisation simultanée au sens de l'article L.122-1 du C.E.

Cependant, le tracé de raccordement n'est pas définitif et pourrait être soumis à des modifications. De plus, il manque des précisions sur la modalité des travaux (notamment les passages en forage dirigé sous voiries et sous l'Aveyron) qui auraient dû être apportés dans l'étude d'impact.

**Avis du commissaire enquêteur.**

**Il convient de rappeler ici le bilan des observations en mairie de Bozouls, soit 67 expressions défavorables et zéro favorable.**

On remarquera que cette mairie n'est pas demandeur pour l'installation du poste de transformation. C'est un « privé » qui propose un terrain à quelques centaines de mètres de l'entrée de Gillorgues.

De ce fait la commune, contrairement à Bertholène est peu intéressée financièrement soit 20 150€ /an qui seront perçus par la communauté de communes de Bozouls-Comtal.

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls



Le poste de transformation occuperait une surface de 1200m<sup>2</sup> environ et serait situé à 255mètres d'une habitation et au Sud-Est du hameau de Gillorgues, en bordure de la route départementale N°126.

Cependant, en période pluvieuse, la RD126 se trouve parfois submergée pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours.

La commission d'élus des communes de Bozouls et de Bertholène en présence du commissaire enquêteur et du porteur de projet a pu constater lors de la visite du site le 12 mars 2016, que la zone d'implantation était détrempée et formait une « zone humide ».

Cette visite a été décisive dans les arguments apportés dans la délibération du conseil municipal de la commune de Bozouls.

De fait, les conclusions du commissaire enquêteur portent principalement sur le tracé de 18 km (11 ou 12km suivant diverses écritures) du raccordement électrique du parc éolien de Bertholène au poste de transformation de Bozouls.

#### **Ainsi le commissaire enquêteur,**

Eu égard aux conclusions relatives à la demande d'autorisation par la Société « Vents d'Oc centrale d'Energie Renouvelable 12 » concernant :

La construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Bertholène **pour lesquelles le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 16 avril 2015.**

Eu égard au fait que le poste de transformation sera localisé dans la ZNIEFF, (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) de type II dite du Causse Comtal (n°Z1ZP2327).

Que ce projet sera situé à proximité de la ZNIEFF de type I dite « de l'agrosystème de Giroudas » (0.1km), la ZNIEFF de type I dite « du causse Comtal du bois de Vayssettes et de la Cayrouse (1.6km)., la ZNIEFF de type II dite « de la vallée du Dourdou » (1.2km) (Z1PZ0939Z1PZ0837).

Que concernant la localisation du poste de transformation par rapport aux éléments à enjeux identifiés par le « **schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Midi Pyrénées** », ce projet à l'échelle de l'aire d'étude élargie sera tout particulièrement concerné par :

- ✓ La sous trame « milieux boisés fermés »

Enquête publique : N° E 15000241/31

Construction et exploitation – centrale 6 aérogénérateurs - Commune de Bertholène

Construction poste de transformation commune de Bozouls

✓ La sous trame « milieux ouverts et semi-ouverts »

Que le bilan « habitant faune-flore » réalisé les 25 et 26 mai 2015, permet de déterminer que le projet est localisé dans une zone où ont été identifiés deux types d'habitat, 14 espèces végétales, 12 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifère et 8 espèces d'insectes.

Que la destruction d'une haie sera susceptible d'altérer un corridor écologique d'intérêt local et de détruire un compartiment fréquenté par plusieurs espèces d'intérêt patrimonial.

Que contrairement à l'avis du porteur de projet dans son mémoire en réponse, le raccordement électrique du parc de Bertholène au poste de transformation aurait dû être traité dans l'étude d'impact.

Que le tracé du raccordement et les modalités des travaux auraient dû être précisés pour caractériser l'absence d'impacts sur le milieu naturel, sur le tronçon du tracé qui longe la ZCS (n° FR7302001) dite « vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du causse Comtal ».

Qu'enfin il convient de prendre en compte la co-visibilité, d'une habitation au titre de résidence principale qui aurait « a vie » une vue directe sur le site du transformateur.

Que cette implantation est imposée par le choix du porteur de projet, la présence d'un pylône électrique (qui serait remplacé par RTE), le raccordement du poste de transformation 20 000/63 000 volts en piquage sur la ligne 63 000 volts Mistrou-Onet le château.

Que le commissaire enquêteur,

Eu égard à l'ensemble des thèmes traités dans le cadre de l'enquête unique,

Eu égard aux thèmes traités concernant le poste de transformation sur la commune de Bozouls.

Retenant que les élus sous la conduite du commissaire enquêteur ont reconnu le site d'implantation du poste de transformation le 12 mars 2016 comme expliqué plus avant.

Retenant qu'à la suite de la visite, et dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015-52-07 du 24 décembre 2015 (article 10) et au titre des dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, **la commune de Bozouls a émis un avis défavorable au projet** suivant la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2016.

**Qu'il convient de conforter cet avis en exprimant**

### **Un avis défavorable**

A la demande formulée par la Société VENTS D'OC CENTRALE D'ENERGIE RENOUVELABLE 12.

Fait à St Laurent de Lévezou

Le 15 avril 2016

